



**Organisation
internationale
du Travail**

Bureau de pays de l'OIT pour la République
Démocratique du Congo, l'Angola, la République
centrafricaine, le Congo, le Gabon et le Tchad

GUIDE METHODOLOGIQUE POUR L'INTÉGRATION DES APPROCHES À HAUTE INTENSITÉ DE MAIN-D'ŒUVRE (HIMO) DANS LE DOSSIER TYPE D'APPEL D'OFFRES DES TRAVAUX



**► GUIDE MÉTHODOLOGIQUE POUR
L'INTÉGRATION DES APPROCHES À HAUTE
INTENSITÉ DE MAIN-D'ŒUVRE (HIMO)
DANS LE DOSSIER TYPE D'APPEL D'OFFRES
DES TRAVAUX**

Copyright © Organisation internationale du Travail 2023
Première édition 2023

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante : Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubdroit@ilo.org.

Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Guide méthodologique pour l'intégration des approches à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) dans le Dossier Type d'Appel d'Offres des Travaux / Organisation internationale du Travail, Bureau Pays Kinshasa : OIT, 2023

ISBN : 9789220398357 (imprimé)
9789220398364 (pdf web)

Création d'emploi / emploi à forte intensité de main-d'œuvre / HIMO / appel d'offres / rendement type

Données de catalogue du BIT

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante Bureau pays Kinshasa, B. P. : 7248 Kinshasa – RD Congo, ou par courriel : kinshasa@ilo.org.

Visitez notre site Web : www.ilo.org/kinshasa

Cover page photo : © BIT/Programme d'investissements HIMO
Imprimé en République Démocratique du Congo, Kinshasa

► PRÉFACE

L'Organisation internationale du Travail (OIT), à travers son Programme des investissements à Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO), assiste les Etats à offrir des opportunités d'emplois décents aux populations vulnérables et sans-emplois des pays en développement. Depuis son origine, dans les années 1970, ce Programme du BIT est passé de programmes de travaux publics d'urgence ou à caractère «spécial» à un programme de création d'emplois structuré sur le long terme, en prenant en compte les principes de l'agenda du travail décent dans les instruments et outils de programmation et de mise en œuvre des infrastructures publics.

C'est dans cette perspective, que le présent Guide méthodologique a été élaboré. Il repose sur une démarche visant à intégrer les approches HIMO dans la préparation des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) pour les travaux des grandes infrastructures. Ceci permet à la fois de se conformer aux pratiques qui gouvernent l'achat public tout en répondant durablement à la demande d'emplois.

Ce Guide repose sur une méthodologie qui a été testée et validée dans le cadre du Projet de Développement Multisectoriel et de Résilience Urbaine dans la ville de Kinshasa financé par la Banque Mondiale. Il apporte une contribution dans l'exécution des activités par approches HIMO en systématisant son insertion dans les Dossiers Type d'Appel d'Offres des Travaux de la Banque Mondiale. Il est généralisable aux Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) de travaux financés par d'autres partenaires au développement et par le budget national.

Ce manuel s'appuie sur des résultats d'études préalables et d'expériences similaires de travaux HIMO en vue d'une meilleure appréciation des éléments techniques tels que les rendements des tâches élémentaires, les délais et les coûts des travaux intensifs en emploi, etc. Il s'adresse aux ingénieurs des Maîtres d'ouvrage public, aux entreprises et Bureaux de suivi et de contrôle en charge de la conduite des études en vue de l'exécution des prestations comportant les approches HIMO ; aux services de passation des marchés des Maîtres d'Ouvrage publics ; aux spécialistes en ingénierie sociale et aux professionnels de la construction responsables du volet social des chantiers de travaux d'infrastructure publics ou communautaires.

Le contenu de ce guide va au-delà de la simple considération technique des infrastructures. Il valorise l'impact social des investissements en infrastructures publiques au bénéfice des personnes défavorisées des jeunes, des femmes, les personnes vivants avec un handicap. Outre le chapitre introductif (1), le Guide contient des chapitres dédiés à la Présentation des éléments constitutifs du Dossier Type d'Appel d'Offres (DTAO) des Travaux (2), la modification du Dossier Particulier de l'Appel d'Offres (3), la modification des Critères d'évaluation et de qualification (4), la modification des formulaires de soumission (5), la Révision des Spécifications Techniques (6), la modification du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) (7), une bibliographie, un glossaire et des annexes.

Tout en remerciant les collègues et collaborateurs extérieurs qui ont contribué à la rédaction de ce Guide, J'espère que ce dernier aidera les administrations publiques et les partenaires sociaux à tirer le meilleur avantage des travaux d'infrastructure en termes de création d'emplois décents lorsque ceux-ci sont soumis à un régime compétitif d'appels d'offres.

Soumano Nteba

Directeur
Bureau Pays de BIT – Kinshasa

► LISTE DES ACRONYMES

AAO	<i>Avis d'Appel d'Offres</i>
CCAG	<i>Cahier des Clauses Administratives Générales</i>
CCAP	<i>Cahier des Clauses Administratives Particulières</i>
CEQ	<i>Critères d'Evaluation et de Qualification</i>
CIRC	<i>Comité International de la Croix Rouge</i>
CPC-HIMO	<i>Clauses Particulières Complémentaires pour approches HIMO</i>
DAO	<i>Dossier d'Appel d'Offres</i>
DPAO	<i>Données Particulières de l'Appel d'Offres</i>
DTAO	<i>Dossier Type d'Appel d'Offres</i>
EPI	<i>Equipements de Protection Individuelle</i>
FS	<i>Formulaires de Soumission</i>
HIEQ	<i>Haute Intensité d'Equipeement</i>
HIMO	<i>Haute Intensité de Main-d'œuvre</i>
IS	<i>Instructions aux Soumissionnaires</i>
MST	<i>Maladie Sexuellement Transmissible</i>
NES	<i>Normes Environnementales et Sociales</i>
OIT	<i>Organisation Internationale du Travail</i>
OMS	<i>Organisation Mondiale de la Santé</i>
ONG	<i>Organisation Non Gouvernementale</i>
PV	<i>Procès-verbal</i>
QHJ	<i>Quantité Homme jour</i>
SST	<i>Sécurité et santé au travail</i>
ST	<i>Spécifications Techniques</i>

► TABLE DES ILLUSTRATIONS

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Modèle de Bordereau des Prix	14
Tableau 2 : Modèle de Détail Quantitatif et Estimatif	16
Tableau 3 : Exemple de formulations d'équipes	19
Tableau 4 : Exemple Quantité Homme Jour, Rendements, Equipes et durées	20
Tableau 5 : Exemple de planning d'exécution des tâches	20
Tableau 6 : Exemple de chronogramme de mobilisation de la main-d'œuvre	21
Tableau 7 : Petit équipement par type d'activités	23

Liste des figures

Figure 1 : Récapitulatif des insertions des approches HIMO dans le DTAO	7
Figure 2 : Graphique de mobilisation de la main-d'œuvre	21

Liste des équations

Équation : Evaluation de la Quantité Homme Jour (QHJ)	18
---	----

► TABLE DES MATIÈRES

Préface	ix
Remerciements	v
Liste des acronymes	vi
Table des illustrations	vii
1. Introduction aux approches HIMO	1
2. Présentation des éléments constitutifs du Dossier Type d'Appel d'Offres (DTAO) des travaux	4
2.1. <i>Présentation générale</i>	<i>5</i>
2.2. <i>Présentation des sections modifiables en vue de l'insertion des Approches HIMO dans les Sections du Dossier Type d'Appel d'Offres des Travaux</i>	<i>7</i>
3. Modifications du Dossier Particulier de l'Appel d'Offres (DPAO)	8
4. Modification des critères d'évaluation et de qualification	10
5. Modification des formulaires de soumission	12
5.1. <i>La lettre de soumission :</i>	<i>13</i>
5.2. <i>Le cadre du formulaire de Bordereau des Prix</i>	<i>14</i>
5.3. <i>Le cadre du formulaire du Détail Quantitatif et Estimatif</i>	<i>16</i>
5.4. <i>L'évaluation des Rubriques HIMO</i>	<i>18</i>
6. Révision des spécifications techniques	26
7. Modification du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	28
Bibliographie	32
Glossaire	34
Annexes	36
<i>Annexe A : Modèle de lettre de soumission</i>	<i>37</i>
<i>Annexe B : Quelques rendements usuels à titre indicatif</i>	<i>40</i>
<i>Annexe C : Exemple de KIT Trousse de premier secours utilisé en zone équatoriale</i>	<i>41</i>
<i>Annexe D : Les Clauses Particulières Complémentaires pour Approches HIMO (CPC-HIMO)</i>	<i>42</i>

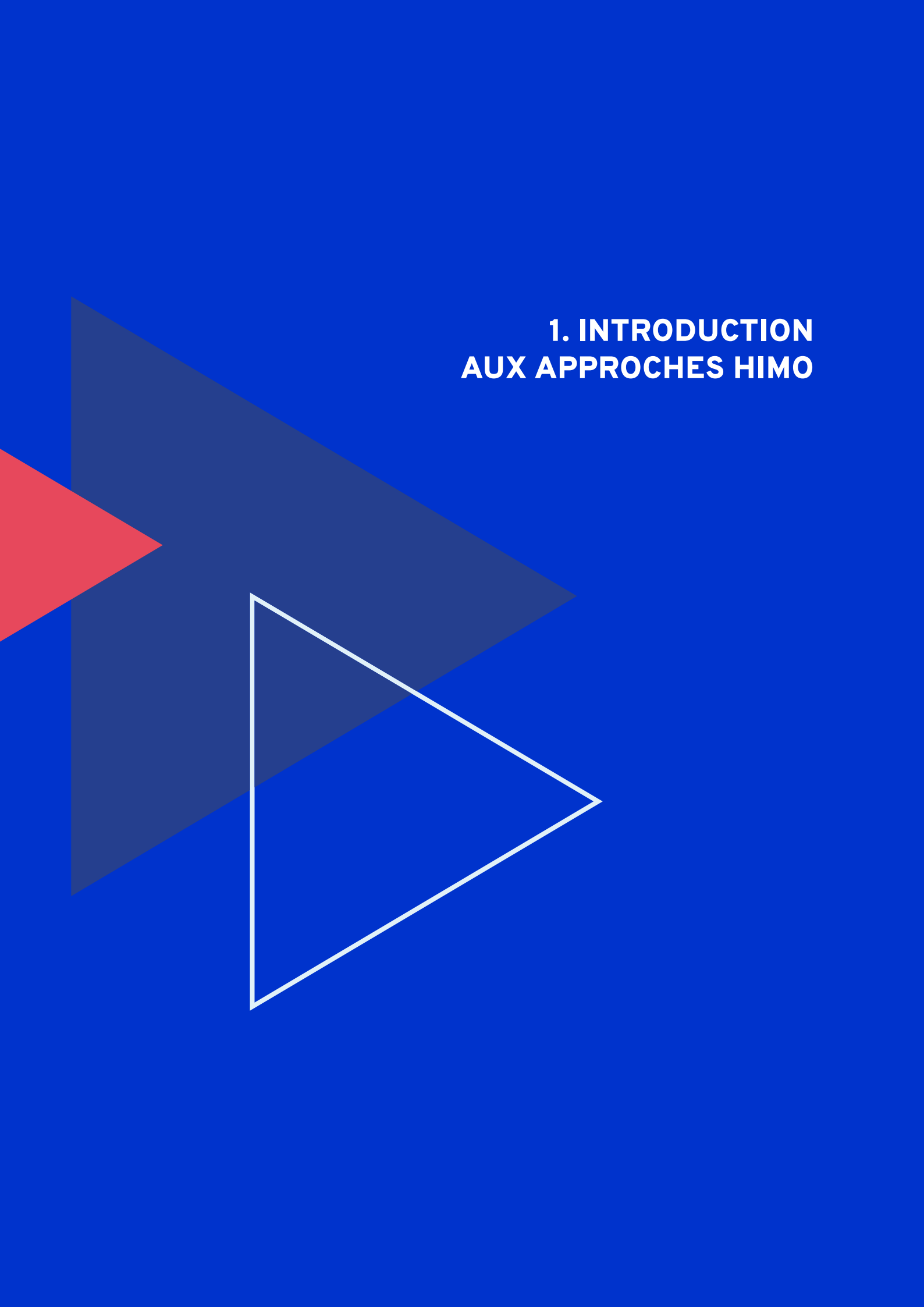
► REMERCIEMENTS

Ce Guide a été rédigé par Henri Paul Tchikeu, Conseiller Technique Principal du projet de l'Assistance Technique de l'Organisation internationale du Travail (OIT) au Projet de Développement Multisectoriel et de Résilience Urbaine dans la ville de Kinshasa (PDMRU) financé par la Banque Mondiale. Il a bénéficié des conseils de Claude Yao Kouame, et de Cyrano Afidi Lebogso Ombolo, Spécialistes HIMO du BIT.

Son développement a bénéficié d'un large processus de consultation avec l'équipe de l'OIT au PDMRU : Guillaume Bagashane Kadusi, Franck Mongongo E. Bobeanga. Le Bureau pays Kinshasa (Gomez Ntoya Makela, Octave Matiti Lisumbu, Thérèse Mujinga Mudiay, Tadou Luwawu Siela) a participé aux consultations et à la mise en forme du Guide.

Parmi les contributeurs à l'élaboration du guide figurent des partenaires nationaux du Projet de Développement Multisectoriel et de Résilience Urbaine dans la ville de Kinshasa : Théophile Ntela Lungumba, Victor Rutalira, respectivement Coordonnateur et Chef dudit projet.

Cette publication a reçu le soutien de Jacques Emmanuel Nguindjel pour son édition.



1. INTRODUCTION AUX APPROCHES HIMO

Le Programme des investissements intensifs en emplois (HIMO) aide les pays à concevoir, formuler, mettre en œuvre et évaluer des politiques et des programmes visant à lutter contre le chômage et le sous-emploi par des investissements publics, généralement dans le développement des infrastructures. Le Programme HIMO construit et renforce la capacité institutionnelle et opérationnelle des secteurs public et privé à fournir un travail productif et décent qui a un impact économique, environnemental et social. Son objectif est d'accroître les possibilités de gagner un revenu et de réduire la pauvreté par la création d'actifs et d'emplois durables.

Les travaux d'infrastructure, les travaux liés à l'environnement et les travaux agricoles peuvent être réalisés en utilisant une grande variété de méthodes de travail et d'équipements. En tant que solution technique à la création et au maintien d'actifs - ainsi qu'à la création d'emplois et de revenus décents - la stratégie du Programme HIMO consiste à promouvoir des approches à haute intensité de main d'œuvre et des technologies basées sur les ressources locales dans la réalisation des investissements publics - en particulier pour les infrastructures locales. Les interventions du Programme HIMO couvrent divers secteurs et sous-secteurs, notamment les routes rurales, l'irrigation, la conservation de l'eau et des sols, la foresterie communautaire et le patrimoine culturel.

Au cours des 40 dernières années, le Programme HIMO a évolué vers un ensemble complet et intégré d'approches et d'interventions qui contribuent à la fois à la mise en place d'infrastructures améliorées et résilientes au climat et à la création d'emplois décents. L'approche HIMO influence les investissements publics pour qu'ils soient davantage axés sur l'emploi par le développement des connaissances, le renforcement des capacités et les services consultatifs techniques au niveau politique, institutionnel et opérationnel.

Le Programme HIMO a démontré que des investissements bien structurés en matière d'infrastructures constituent une stratégie « gagnant-gagnant » qui non seulement stimule la productivité économique globale et la création d'emplois, mais qui a également un impact économique, social et environnemental important. Si les activités de construction basées sur la main d'œuvre créent des emplois à court terme, l'amélioration des infrastructures qu'elles produisent contribue à l'amélioration des performances économiques dans d'autres secteurs, générant des effets multiplicateurs sur l'emploi et les revenus dans toute l'économie.

L'approche HIMO est opérationnelle actuellement dans plus 30 pays dans les secteurs de l'infrastructure et celui de l'environnement.

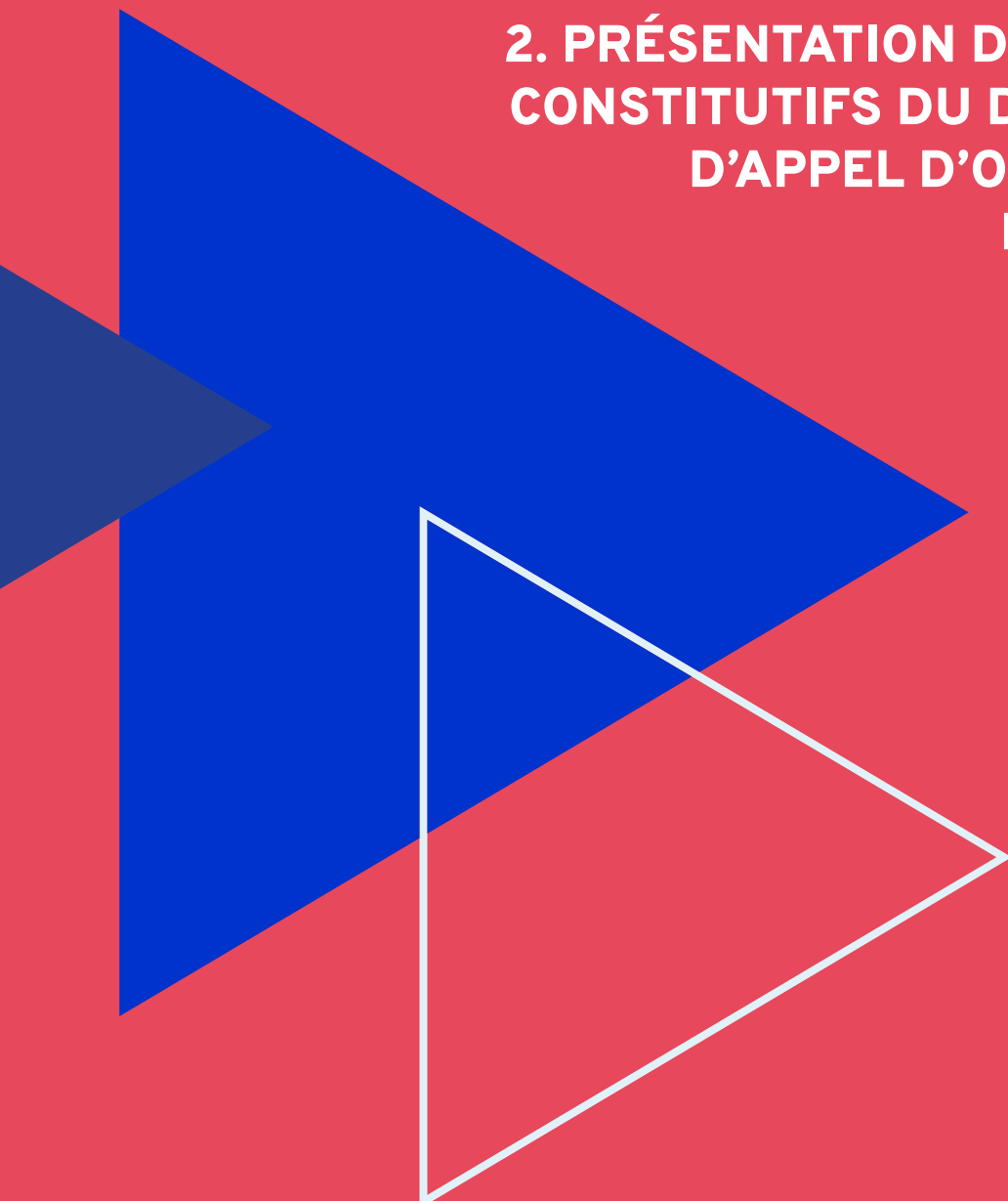
Les activités sont mises en œuvre dans le cadre de programmes mondiaux, régionaux, nationaux et locaux, financés par les gouvernements et les partenaires de développement, et comprennent des programmes sectoriels, nationaux ou locaux d'infrastructure, des programmes de travaux publics et des programmes d'emploi public.

L'approche HIMO a élaboré un ensemble complet d'approches et d'outils couvrant les six axes thématiques suivants :

- ▶ Évaluations de l'impact des programmes et politiques sur l'emploi ;
- ▶ Développement des secteurs public et privé (entrepreneur) ;
- ▶ Programmes publics d'emploi ;
- ▶ Approches axées sur les ressources locales (y compris la main-d'œuvre) et l'infrastructure communautaire ;
- ▶ Travaux écologiques pour l'adaptation au changement climatique et la réhabilitation de l'environnement ;
- ▶ Emploi d'urgence après des catastrophes et des conflits nationaux.

Les trois principales options pour accroître l'intensité de la main-d'œuvre dans les investissements dans les programmes des infrastructures publiques sont les suivantes : (1) Se concentrer sur les activités qui par défaut sont à forte intensité de main-d'œuvre dans un contexte donné (comme les plantations d'arbres, conservation des sols et de l'environnement, travaux communautaires,) ; (2) Ajouter des activités à forte intensité de main-d'œuvre aux travaux intensif en capital et demandant des équipements lourds (comme la protection des pentes, le drainage, la construction de trottoirs) ; (3) Modifier les technologies et augmenter les intensités de main-d'œuvre de certaines constructions activités des programmes (principalement dans les travaux de réhabilitation et d'entretien des routes).

Les approches HIMO sont une alternative technologique dans l'exécution des projets qui s'impose chaque fois que cela est possible techniquement et rentable sur les plans économique et social.



2. PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER TYPE D'APPEL D'OFFRES (DTAO) DES TRAVAUX

► 2.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Ce chapitre présente le Dossier Type d'Appel d'Offres de la Banque Mondiale pour la passation des marchés des travaux. Elle s'articule autour de trois (03) parties contenant dix (10) sections :

PARTIE 1 – PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leur soumission. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l'offre évaluée la moins-disant et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché.

Section IV. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires ou modèles que les soumissionnaires devront utiliser pour préparer leur offre.

Section V. Pays éligibles

Cette Section contient les renseignements concernant les critères d'éligibilité.

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

Cette Section se réfère aux règles de la Banque en matière de fraude et corruption applicable aux marchés financés par la Banque mondiale.

PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX

Section VII. Spécifications techniques et plans

Dans cette Section figurent les Spécifications techniques, les plans décrivant les travaux devant être réalisés et les autres informations décrivant les Travaux faisant l'objet de l'appel d'offres. Les Spécifications pour les Travaux doivent également comprendre les exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) que l'Entrepreneur doit satisfaire en exécutant les Travaux.

PARTIE 3 – MARCHÉ

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés.

Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Cette Section, qui énonce les clauses propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section VIII, Cahier des Clauses administratives générales, sera préparée par le Maître de l'Ouvrage.

Section X. Formulaire du Marché

Cette Section contient en particulier le modèle de Lettre de marché et le modèle d'Acte d'Engagement qui, une fois remplis, seront incorporés au Marché.

La garantie de bonne exécution, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) lorsqu'elle est exigée, et la garantie de restitution d'avance, le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Marché.

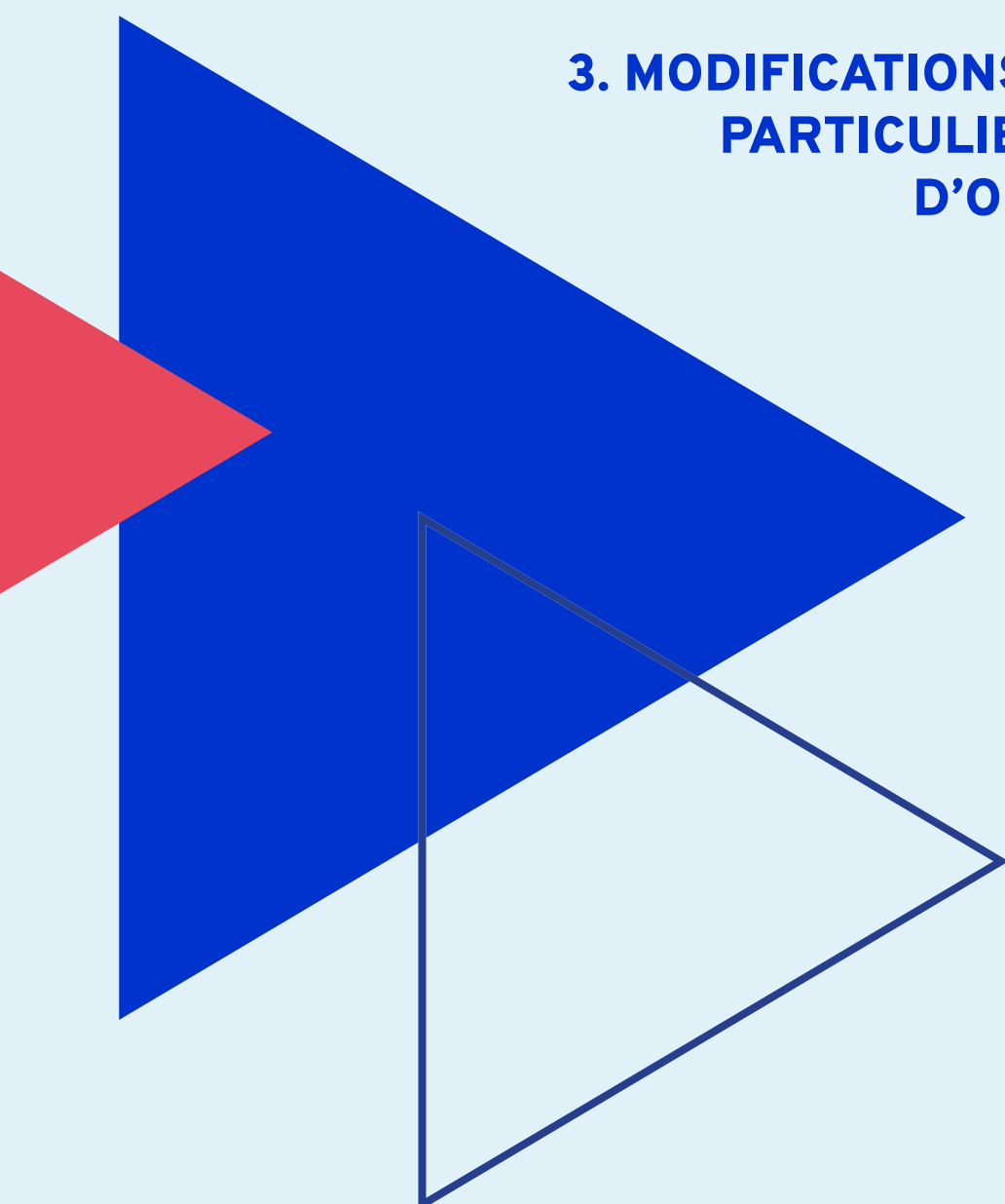
► 2.2. PRÉSENTATION DES SECTIONS MODIFIABLES EN VUE DE L'INSERTION DES APPROCHES HIMO DANS LES SECTIONS DU DOSSIER TYPE D'APPEL D'OFFRES DES TRAVAUX

Les insertions sont apportées aux sections relatives aux Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) (section II du DAO), aux Critères d'Evaluation et de Qualification (CEQ) (Section III du DAO), aux Spécifications Techniques (ST) (Section VII du DAO), au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) (Section VIII du DAO) et aux Formulaires de Soumission (Section IV du DAO). Il est assorti de l'évaluation des coûts des différentes rubriques des formulaires de soumission.

Les insertions apportées au Dossier Type d'Appel d'Offres (DTAO) pour la passation des marchés des travaux, relativement aux approches HIMO, peuvent-être récapitulées par la figure ci-après :

Figure 1 : Recapitulatif des insertions des approches HIMO dans le DTAO

Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)	• IS 7.4 : La réunion préparatoire devrait être couplée à une invitation à participer à un atelier explicatif des attentes du Maître d'Ouvrage et le contenu du DAO relativement aux approches HIMO. • IS 11.1 (h) : La note méthodologique HIMO devrait faire partie des documents additionnels à joindre à l'Offre.
Critères d'Evaluation et de Qualification (CEQ)	• Parmi le Personnel, insérer un Expert en Ingénierie sociale pour encadrement des aspects HIMO et un Sociologue responsable des VGB-EAS-HS • Parmi les matériels, lister le petit matériel HIMO, la trousse de premier secours et les Equipements de Protection Individuelle. Ces matériels et équipements ne sont pas évalués aux fins d'éviter quelques entorses à la concurrence.
Formulaire de Soumission (FS)	• Insertion des rubriques HIMO dans les formulaires de l'offre, de Bordereau des Prix Unitaires et du Détail Quantitatif et Estimatif.
Spécifications Techniques (ST)	• Insertion dans les Spécifications des travaux, en Annexe 2, des Clauses Particulières Complémentaires HIMO (CPC-HIMO) y compris son Annexe.
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	• Nombreuses insertions relatives aux aspects HIMO notamment dans les définitions CCAG (2.1); les pièces contractuelles CCAG (4.2); Conditions de travail CCAG (9.1 et 9.2); Pénalités, primes et retenue CCAG (20.4); Réception provisoire CCAG(41.2(b))

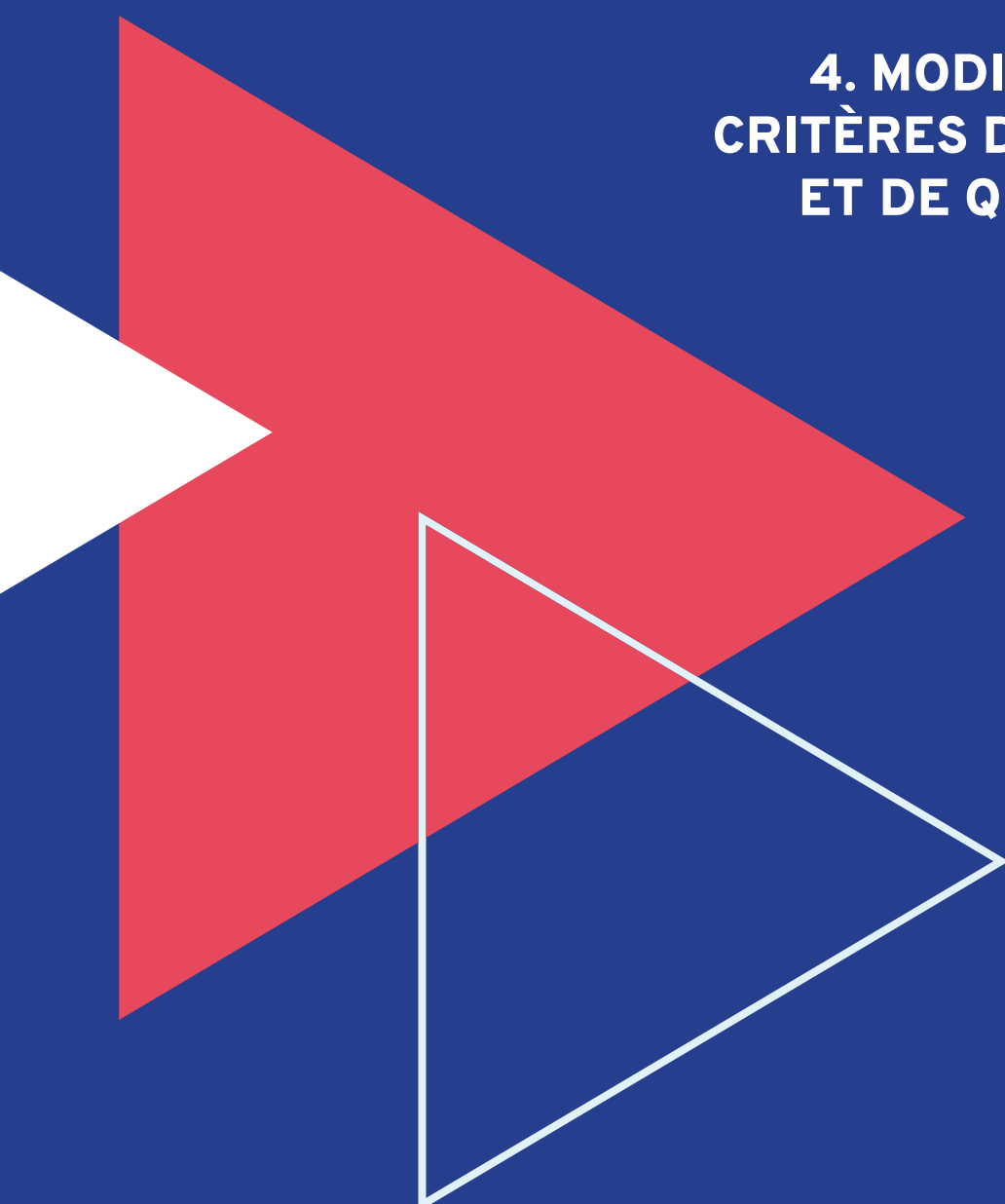


3. MODIFICATIONS DU DOSSIER PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les données particulières de l'appel d'offres complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

Des insertions devront impérativement être faites sur les points suivants :

- ▶ La réunion préparatoire usuelle devrait être couplée à une invitation à participer à un atelier explicatif des attentes du Maître d'Ouvrage et le contenu du DAO relativement aux approches HIMO [IS 7.4].
- ▶ La note méthodologique HIMO devrait faire partie des documents additionnels à joindre à l'Offre [IS 11.1 (h)].



4. MODIFICATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE QUALIFICATION

Cette Section indique tous les facteurs, méthodes et critères utilisés pour évaluer les offres et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché.

Parmi ces critères, deux sous-rubriques seront visés par les modifications :

a) Le personnel :

En sus du personnel du projet, la prise en compte de l'encadrement des aspects HIMO et VGB-EAS-HS sur le chantier exigera l'ajout d'un Expert en Ingénierie sociale et d'un expert sociologue responsable des VGB-EAS-HS (Violence Basée sur le Genre – Exploitation et Abus Sexuel – Harcèlement Sexuel).

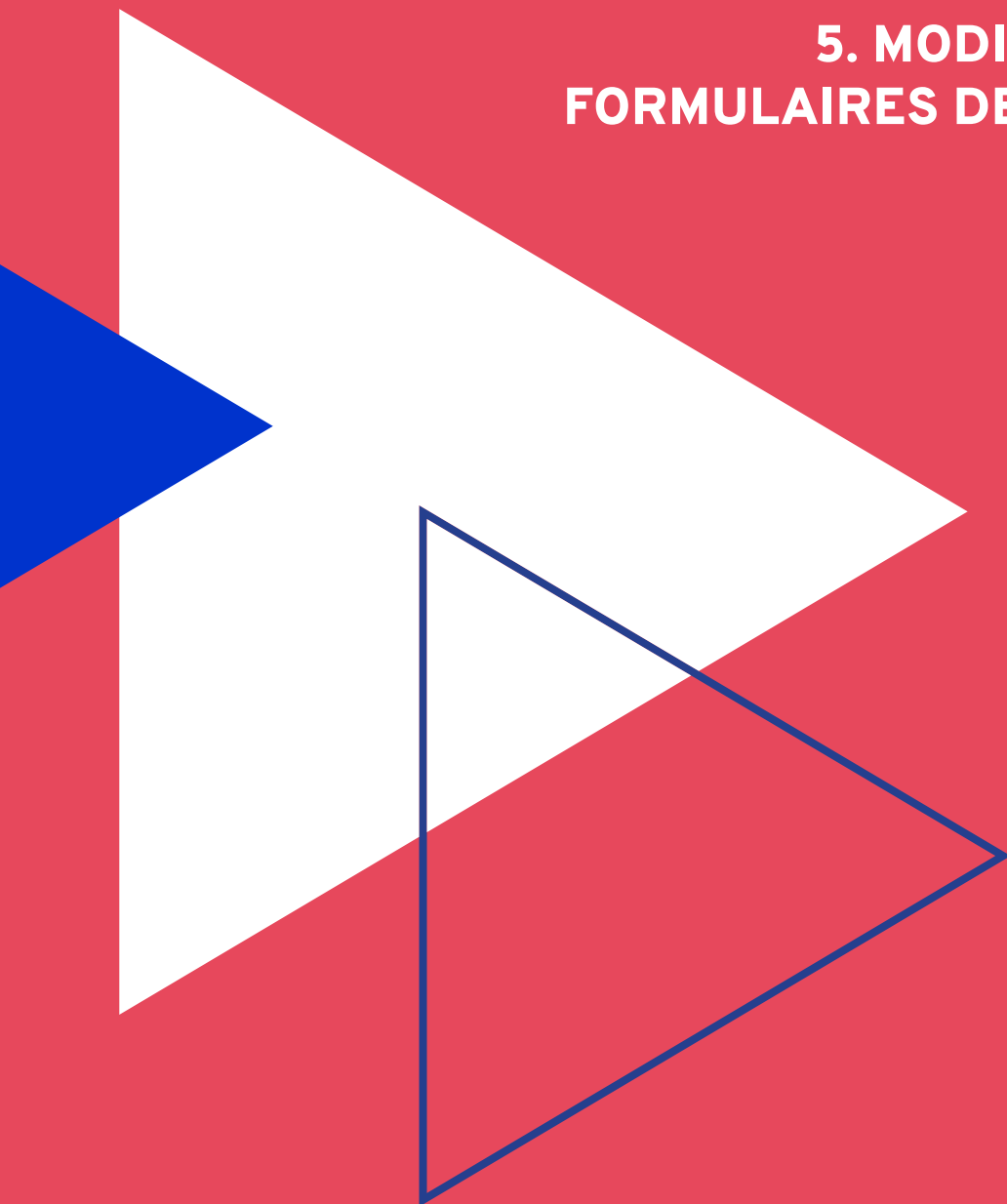
Ces deux Experts seront évalués.

b) Le matériel :

Outre le matériel du projet, il faudra lister en quantité et en qualité, le petit matériel HIMO, la trousse de premier secours, et les Equipements de Protection Individuelles (EPI). Ces matériels HIMO seront budgétisés dans le cadre des provisions dans le Détail Quantitatif et Estimatif. Ces listes constituent un cadre de référence au moment de l'exécution des travaux.

Les matériels et équipements HIMO ne sont pas évalués aux fins d'éviter les entorses à la concurrence des soumissionnaires.

5. MODIFICATION DES FORMULAIRES DE SOUMISSION



Cette Section contient les modèles des formulaires ou modèles que les soumissionnaires devront utiliser pour préparer leurs offres.

Elle se compose des éléments suivants :

- a) la lettre de soumission ;
- b) le formulaire de Bordereau des Prix Unitaires ;
- c) le formulaire de Détail Quantitatif et Estimatif ;
- d) la proposition technique ;
- e) le personnel clé ;
- f) les qualifications des soumissionnaires ;
- g) le modèle de garantie de soumission (garantie bancaire) ;
- h) le modèle de déclaration de garantie de soumission.

Seuls les trois premiers formulaires à savoir la lettre de soumission, le bordereau des prix unitaire et le détail quantitatif et estimatif subiront des modifications pour prendre en compte les spécificités des approches HIMO.

► 5.1. LA LETTRE DE SOUMISSION :

Elle devra intégrer l'ajout des informations relatives au montant de la Main-d'œuvre.

Le **coût de la Main-d'œuvre** doit figurer dans la lettre de soumission

Cette information décline la volonté du politique relativement à la proportion du budget qui devra être affectée à la main-d'œuvre. Cette volonté est inscrite dans le CPC-HIMO¹ en termes de Cible-HIMO.

La cible HIMO est fixée à l'issue des évaluations de la Main-d'œuvre allouée aux activités HIMO et dont la liste doit figurer dans le CPC-HIMO. Ceci suppose une bonne maîtrise des rendements, de la notion de Quantité Homme Jour (QHJ) et des plannings.

La Quantité Homme Jour étant connue, le coût de la main-d'œuvre journalière étant fixé dans le CPC-HIMO, on en déduit en multipliant ces deux grandeurs le coût approximatif de la Main-d'œuvre.

Le coût de la main-d'œuvre devient ainsi contractuel et l'entrepreneur est tenu d'atteindre ce score en totalité ou en partie pour ne pas s'exposer aux pénalités financières contenues dans le CPC-HIMO.

Un modèle de lettre de soumission prenant en compte cette préoccupation est repris en annexe A.

¹ Clauses Particulières Complémentaires HIMO Annexé au présent Guide.

► 5.2. LE CADRE DU FORMULAIRE DE BORDEREAU DES PRIX

Des modifications seront apportées au bordereau des prix relativement aux approches HIMO. C'est un tableau à trois (03) ou quatre (04) colonnes, les deux dernières pouvant être fusionnées :

- le N° de Prix ;
- la désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres ;
- le prix unitaires (Monnaie nationale) ;
- le prix unitaires (Autres monnaie) ;

Les rubriques HIMO seront évaluées dans le paragraphe 5.4. et insérées dans le Bordereau des Prix ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Modèle de bordereau des prix

N° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires	
		Monnaie nationale (ou à spécifier)	Autre(s) mon- naie(s) ¹
...	...	...	...
ABCD	PRISE EN COMPTE DES APPROCHES HIMO		
ABC1	<u>Equipements de Protection Individuelles.</u> Ce prix rémunère au forfait, la fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI) conformément à la liste reprise dans les critères d'évaluation et de qualification. Ce prix est payé par attachement après réalisation de chaque activité. LA PROVISION à	Insérer la valeur du Forfait	Insérer la valeur du Forfait
ABC2	<u>Trousse de premier secours.</u> Ce prix rémunère au forfait, la fourniture de la trousse de premier secours conformément à la liste reprise dans les critères d'évaluation et de qualification. Ce prix est payé par attachement après réalisation de chaque activité. LA PROVISION à	Insérer la valeur du Forfait	Insérer la valeur du Forfait
ABC3	<u>Petits équipements HIMO</u> Ce prix rémunère au forfait, la fourniture des petits équipements HIMO conformément à la liste reprise dans les critères d'évaluation et de qualification. Ce prix est payé par attachement après réalisation de chaque activité. LA PROVISION à	Insérer la valeur du Forfait	Insérer la valeur du Forfait

N° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires	
		Monnaie nationale (ou à spécifier)	Autre(s) mon- naie(s) ¹
ABC4	<u>Les autres mesures sociales, santé, sécurité au travail et autres mesures liées à l'application des approches HIMO</u> Ce prix rémunère au forfait, la prise en charge des autres mesures sociales, santé, sécurité au travail et autres mesures liées à l'application des approches HIMO. Notamment : – la gestion de l'infirmierie et de(s) infirmier(e)s ; – les mécanismes de gestion des plaintes ; – la gestion de la commission de recrutement ; – la fourniture en eau potable ; – l'aménagement de toilettes séparées, des installations de lavage et des aires de repos ; – la prise en compte des mesures préventives relatives à la COVID 19 ; – l'implantation des garderies et leur gestion ; – la mobilisation et sensibilisation des populations, la formation des travailleurs et des populations locales à la pérennisation de l'emploi au travers des activités génératrices de revenus ; – la gestion des conformités environnementales et sociales ; – ... Ce prix est payé par attachement après réalisation de chaque activité. LA PROVISION à	Insérer la valeur du Forfait	Insérer la valeur du Forfait

► 5.3. LE CADRE DU FORMULAIRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Des modifications apportées au bordereau des prix unitaires seront reprises dans le Détail Quantitatif et Estimatif relativement aux approches HIMO. Elles porteront sur les rubriques HIMO. C'est un tableau à six (06) ou huit (08) colonnes, les Prix Unitaires pouvant être fusionnés tout comme les prix totaux :

- N° de Prix ;
- Désignation des catégories ;
- Unité ;
- Quantité ;
- Prix unitaires (Monnaie nationale) ;
- Prix unitaires (Autres nationale) ;
- Prix total (Monnaie nationale) ;
- Prix total (Autres nationale) ;

Les rubriques HIMO seront évaluées dans le paragraphe 5.4. et insérées dans le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif ainsi qu'il suit :

Les PROVISIONS précédemment évaluées sont reportées dans les formulaires du Détail Quantitatif et Estimatif et du Bordereau des Prix.

Tableau 2 : Modèle de détail quantitatif et estimatif

No Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Quan- tité	Prix unitaires		Prix total	
				Part en mon- naie natio- nale (ou à spéci- fier)	Part en monnaie étrangère (nom à spécifier par le soumission- naire)	Part en monnaie na- tionale (ou à spécifier)	Part en monnaie étrangère (nom à spécifier par le sou- mission- naire)
...	...						
	Poste ABCD – Prise en compte des approches HIMO						
ABC1	Equipements de Protection Individuelles.	PROV	1	Insérer	Insérer	Insérer	Insérer
ABC2	Trousse de premier secours	PROV	1	Insérer	Insérer	Insérer	Insérer
ABC3	Petit équipement HIMO	PROV	1	Insérer	Insérer	Insérer	Insérer
ABC4	Les autres mesures sociales, santé, sécurité au travail et autres mesures liées à l'application des approches HIMO	PROV	1	Insérer	Insérer	Insérer	Insérer

Les modifications apportées à la lettre de soumission, au Bordereau des Prix et au Détail Quantitatif et Estimatif sont opérées sur les rubriques HIMO. Parmi lesdites rubriques, nous pouvons citer :

- 1) les Equipements de Protection Individuelles (EPI) ;
- 2) le petit matériel et Equipement HIMO ;
- 3) la trousse de premier secours ;
- 4) les autres mesures sociales, santé, sécurité au travail et autres mesures liées à l'application des approches HIMO :
 - 4.1 la gestion de l'infirmierie et de(s) infirmier(e)s ;
 - 4.2 les mécanismes de gestion des plaintes ;
 - 4.3 la gestion de la commission de recrutement ;
 - 4.4 la fourniture en eau potable ;
 - 4.5 l'aménagement de toilettes séparées, des installations de lavage et des aires de repos ;
 - 4.6 la prise en compte des mesures préventives relatives à la COVID 19 ;
 - 4.7 l'implantation des garderies et leur gestion ;
 - 4.8 la mobilisation et sensibilisation des populations, la formation des travailleurs et des populations locales à la pérennisation de l'emploi au travers des activités génératrices de revenus ;
 - 4.9 la gestion des conformités environnementales et sociales.

Le Maître d'Ouvrage pourra insérer toute autre rubrique qu'il jugera indispensable dans la conduite du projet et la prise en charge des dépenses HIMO, du moment où cette rubrique ne va pas à l'encontre des principes du Travail Dément, et des principes défendus par la Banque Mondiale.

Les rubriques HIMO sont inscrites dans le bordereau des prix et dans le Détail Quantitatif et Estimatif. Elles doivent être évaluées afin de constituer les provisions qui seront inscrites dans le BP et le DQE.

L'évaluation des rubriques HIMO permet de s'assurer des principes de saine et équitable concurrence entre les soumissionnaires. Les coûts qui en découlent sont inscrits sous forme de PROVISION dans le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif.

Le choix de valoriser ces rubriques sous forme de provision part du souci de garder l'équité dans la concurrence des soumissionnaires en évitant d'insérer des éléments discriminatoires, qui habituellement, constituent l'une des causes de rejet des projets de Dossier d'Appel d'Offres par la Banque Mondiale.

► 5.4. L'ÉVALUATION DES RUBRIQUES HIMO

L'évaluation des trois (03) premières rubriques HIMO est fonction de la quantité totale des activités, du rendement journalier d'une personne, de la formulation des équipes, des plannings d'exécution et des chronogrammes de mobilisation.

La notion de Quantité Homme² Jour

Elle est indispensable pour l'évaluation des rubriques ci-dessus. Elle correspond, pour une activité, à la quantité de travail que peut produire une personne en une journée. Cette quantité dépend exclusivement du rendement et de la quantité totale de travail fournie dans le Détail Quantitatif et Estimatif.

Équation : Evaluation de la quantite homme jour (QHJ)

$$QHJ = \frac{\text{Quantité totale}}{\text{Rendement d'une personne}}$$

Exemple :

Supposons une activité de déblai en sol meuble de quantité 350 m³, le rendement journalier d'un travailleur est de 3,5 m³. La quantité Homme Jour sera égale à :

$$QHJ = \frac{350}{3,5} = 100 \text{ HJ}$$

Autre façon de dire qu'il faudra 100 Jours pour faire exécuter ce travail par un seul travailleur. Il importe conséquemment d'avoir les rendements des travailleurs aussi précis que possible, aux fins d'établir la quantité Homme Jour réaliste.

La notion de Rendement

Le rendement est le rapport entre ce que produit quelque chose et ce qu'elle consomme ou représente. C'est aussi le rapport entre le résultat obtenu par une tâche et le temps qui lui est attribué.

Les rendements sont mesurables et les techniciens, tous les jours, pour organiser leur production, doivent maîtriser ces données.

Dans le cadre de ce Guide, des rendements³ sont proposés pour certaines activités en annexe B. Ils ne seront certainement pas applicables partout, mais constituent une base de départ que le technicien pourra mettre à jour en fonction des réalités du terrain.

² Homme entendu ici «Individu», quel que soit le genre.

³ Ces rendements proviennent des expériences de terrains pour des projets de l'OIT au Cameroun, en Jordanie et en Afrique de l'Ouest.

Les Quantités Homme Jour étant évaluées, en fonction des contraintes de temps (délai d'exécution), d'espace et du type d'activité à mener, les équipes peuvent être dimensionnées.

La composition des équipes

En fonction du type d'activité, on peut constituer des équipes. Quelques habitudes permettent de proposer les équipes suivantes selon le type d'activité pour les travaux routiers :

Tableau 3 : Exemple de formulations d'équipes

Activités		Composition de l'équipe
Implantation, Terrassements, Assainissement	- Arpentage - Débroussaillage - Nivellement - Remblai - Excavation fossés	1 Chef de groupe 20 manœuvres
Plateforme et chaussée	- Reprofilage léger : (apport de matériaux inférieur à 0,3 m³/ml, bombement et arrosage, compactage) - Reprofilage lourd : (apport de matériaux entre 0,3 et 0,8 m³/ml, bombement, arrosage et compactage) - Reprofilage léger : (apport de matériaux inférieur à 0,3 m³/ml, bombement, arrosage, compactage) - Couche de roulement : (apport de matériaux suivant trafic de h = 10 à 20 cm (bombement, arrosage et compactage)) - Matériel industriel (Pavé, bicouche...)	1 Chef de groupe 20 manœuvres (La main-d'œuvre féminine est très recommandée pour les travaux de finition de chaussée)
Gîtes emprunts, Carrières	- Débroussaillage - Excavation (foisonnement) - Chargement - Transport	1 Chef de groupe 20 manœuvres
Ouvrages d'assainissement et de franchissement	Fouille, construction des ouvrages (buses, dalots, ponts, rades)	1 Chef de groupe 2 Ouvriers qualifiés 10 manœuvres

Exemple : Dimensionnement de l'équipe de déblais

Quantité de déblai = 350 m³

Rendement : 3,5 m³/HJ

Quantité Homme Jour (QHJ) = 350/3,5 = 100 HJ

L'équipe recommandée est composée d'un Chef de groupe pour 20 manœuvres.

$$\text{Durée de l'activité} = \frac{\text{QHJ}}{\text{Groupe}} = \frac{100}{20} = 5 \text{ Jours}$$

Connaissant la durée de chaque activité, on peut établir le planning d'exécution puis le chronogramme de mobilisation de la main-d'œuvre.

Le Planning d'exécution et Chronogrammes de mobilisation de la main-d'œuvre et du matériel

Le Planning d'exécution est très important pour la distribution des activités, donc des ressources en main-d'œuvre, matériels et matériaux dans le temps. C'est de lui que découleront les quantités des ressources.

Illustrons cela par l'exemple ci-après.

Supposons un projet comprenant 7 activités numérotées de A à G, avec les unités et quantités reprises dans le tableau ci-après. Connaissant les rendements (Annexe B), les quantités homme jour (QHJ) peuvent être calculées par la formule de l'équation 1 ci-dessus). Suivant la complexité des tâches, les équipes ont été formées comme indiqué ci-dessous et les durées des tâches établies.

Tableau 4 : Exemple quantité homme jour, rendements, équipes et durées

N°	Désignation	Unité	Quantité	Rendements	Quantité HJ	Equipe	Durée
1	A	m2	6000.0	200.00	30	10MAN (1 Equipe)	3
2	B	m3	192.5	3.50	55	5MAN (2 et 3 Equipes)	5
3	C	m3	20.0	1.00	20	5MAN (1 Equipe)	4
4	D	m3	20.0	0.40	50	5MAN (1, 2 et 4 Equipes)	6
5	E	m3	26.0	0.40	65	5MAN (2, 5 et 6 Equipes)	3
6	F	m3	90.0	4.50	20	5MAN (1 Equipe)	4
7	G	m3	12.0	0.40	30	5MAN (1 et 2 Equipes)	4
	TOTAL				270		

Le planning d'exécution y afférent est le suivant :

Tableau 5 : Exemple de planning d'exécution des tâches

	J1	J2	J3	J4	J5	J6	J7	J8	J9	J10	J11
A											
B											
C											
D											
E											
F											
G											

Le chronogramme de mobilisation de la Main-d'œuvre est la suivante :

Tableau 6 : Exemple de chronogramme de mobilisation de la main-d'œuvre

	J1	J2	J3	J4	J5	J6	J7	J8	J9	J10	J11	QHJ
A	10	10	10									30
B		15	10	10	10	10						55
C							5	5	5	5		20
D						20	10	5	5	5	5	50
E			10	25	30							65
F						5	5	5	5			20
G							10	10	5	5		30
MAN	10	25	30	35	40	35	30	25	20	15	5	270
CE	1	4	5	7	8	7	6	5	4	3	1	51

MAN : Total de main-d'œuvre

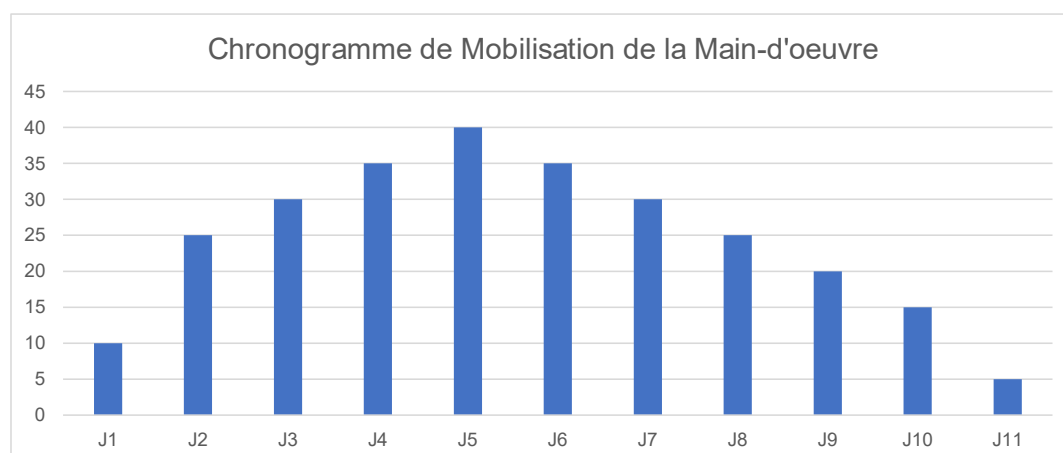
CE : Total de chef d'équipe.

Analysons la ligne d'activité E pour mieux comprendre le chronogramme :

Au jour J3, il faut mobiliser 10 manœuvres, l'équipe étant composée de 5 manœuvres, il faudra 2 équipes donc 2 chefs d'équipe. De même, au jour J4, il faudra cinq (05) équipes donc cinq chefs d'équipe et au jour J5, six (06) équipes donc six chefs d'équipe.

L'analyse de ce graphique montre sur la ligne du total, la mobilisation de la Main-d'œuvre. La quantité maximale de Main-d'œuvre est obtenue au jour J5 pour une quantité de quarante (40) Manœuvres, ce qui correspond au maximum de chefs d'équipe qui est de huit (08).

Figure 2 : Graphique de mobilisation de la main-d'œuvre



L'évaluation des Equipements de Protection Individuelles (EPI)

Sur la base de ce qui précède, nous pouvons nous résumer comme suit :

- Nombre de manœuvres : 40
- Nombre de chef d'équipe : 8

Généralement au chantier, on distinguera les EPI des manœuvres des EPI de chef d'équipe.

Connaissant les prix à l'unité des EPI, on en déduit la provision relative aux Equipements de Protection Individuelles.

L'évaluation du petit matériel et Equipement HIMO

Elle découlera de l'analyse des graphiques précédents. En effet, connaissant l'activité, le petit matériel HIMO nécessaire et la quantité de manœuvres, on peut déterminer les quantités de petits matériels.

Supposons que l'activité A est le débroussaillage :

Le petit matériel HIMO devra être renouvelé, en général, chaque 3 à 4 mois.

Son estimation devra par conséquent prendre en compte cette contrainte.

L'équipe compte 10 manœuvres. Le petit matériel nécessaire est composé de :

- machettes pour la coupe ;
- fourche pour la collecte des produits de coupe ;
- brouette éventuellement pour le déplacement des produits de coupe.

Une formulation de l'utilisation du petit matériel pourrait-être la suivante en fonction des prescriptions techniques :

- 8 machettes ;
- 2 fourches ;
- 1 brouette.

Ce matériel sera utilisé les jours J1, J2 et J3.

Il reviendra au planificateur de fournir, activité après activité, le type et la quantité de matériel indispensable à l'exécution des activités.

Le tableau ci-après présente un exemple d'affectation de matériel par type d'activité.

Tableau 7 : Petit équipement par type d'activités

Activités		Composition de l'équipe	Outillage, matériels, équipements
Implantation, Terrassements, Assainissement	- Arpentage - Débroussaillage - Nivellement - Remblai - Excavation fossés	1 Chef de groupe 20 manœuvres	Bêche, faucille, coupe-coupe, hachette, pioche, matériels d'arpentage, dame manuelle, dame sauteuse, petit compacteur manuel (< 1,5 tonne), arrosoirs, brouettes, ...
Plateforme et chaussée	- Reprofilage léger : (apport de matériaux inférieur à 0,3 m³/ml, bombement et arrosage, compactage) - Reprofilage lourd : (apport de matériaux entre 0,3 et 0,8 m³/ml, bombement, arrosage et compactage) - Reprofilage léger : (apport de matériaux inférieur à 0,3 m³/ml, bombement, arrosage, compactage) - Couche de roulement : (apport de matériaux suivant trafic de h = 10 à 20 cm (bombement, arrosage et compactage)) - Matériel industriel (Pavé, bi-couche...)	1 Chef de groupe 20 manœuvres (La main-d'œuvre féminine est très recommandée pour les travaux de finition de chaussée)	Pelles, petite masse de 2kg, râtaux, brouettes, gabarit de bombement - 1 Tracteur - 1 remorque - 1 Citerne à eau de 3000l - 1 compacteur vibrant de 1 tonne à 1,5 tonne
Gîtes emprunts, Carrières	- Débroussaillage - Excavation (foisonnement) - Chargement - Transport	1 Chef de groupe 20 manœuvres	Pioches, pelles, barre à mine, matériel d'arpentage
Ouvrages d'assainissement et de franchissement	Fouille, construction des ouvrages (buses, dalots, ponts, radiers)	1 Chef de groupe 2 Ouvriers qualifiés 10 manœuvres	Pioches, pelles, brouettes, outils de maçons, vibreur, matériel d'arpentage

L'évaluation de la trousse de premier secours

Le CPC-HIMO prescrit la mise à disposition d'une trousse de premier secours au projet. La configuration de la trousse sera variable en fonction des pathologies récurrentes dans la zone des travaux.

Il est très conseillé de se rapprocher du Comité International de la Croix Rouget et du Croissant Rouge actant dans la zone du projet pour obtenir la composition des KIT de trousse de premier secours. Vous pourrez aussi vous rapprocher des autres organisations des Nations Unies travaillant dans la zone du projet pour obtenir la composition type de la trousse de premier secours.

La provision ainsi trouvée sera prise en compte dans le Bordereau des Prix et le Détail Quantitatif et Estimatif.

En annexe C, nous proposons un KIT trousse de premier secours utilisé en Afrique équatoriale.

L'évaluation des autres mesures sociales, santé, sécurité au travail et autres mesures liées à l'application des approches HIMO

La Norme Environnementale et Sociale (NES) n°2 (BM, 2017) de la Banque Mondiale reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

Les objectifs visés par la NES n°2 sont :

- Promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ;
- Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;
- Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ;
- Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ;
- Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.

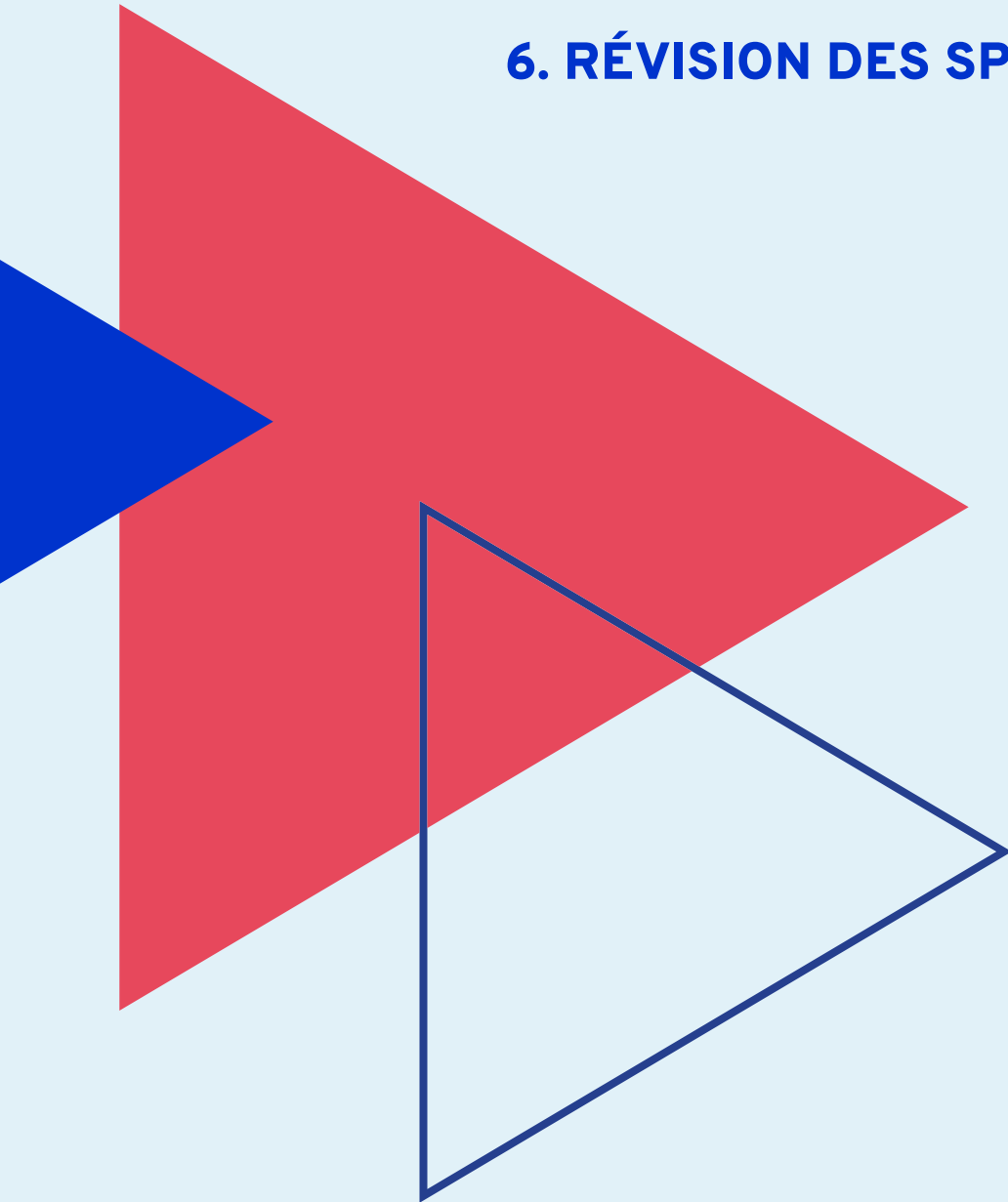
Les autres mesures sociales, santé, sécurité au travail et autres mesures liées à l'application des approches HIMO se décline en quatre (04) points qu'il faudra évaluer et les coûts y relatifs intégrés dans la Provision. Il s'agira des conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur⁴, de la protection de la main-d'œuvre, des mécanismes de gestion des plaintes et de la Santé et Sécurité au Travail.

⁴ Travailleur est entendu ici travailleurs contractuels, travailleurs communautaires ou Employés des fournisseurs principaux suivant la NES n°2

Quelques aspects détaillés pourraient ainsi concerner :

- ▶ la gestion de l'infirmierie et de(s) infirmier(e)s
- ▶ les mécanismes de gestion des plaintes ;
- ▶ les mécanismes de gestion des plaintes ;
- ▶ la gestion de la commission de recrutement ;
- ▶ la fourniture en eau potable ;
- ▶ l'aménagement de toilettes séparées, des installations de lavage et des aires de repos ;
- ▶ la prise en compte des mesures préventives relatives à la COVID 19 ;
- ▶ l'implantation des garderies et leur gestion ;
- ▶ la mobilisation et sensibilisation des populations, la formation des travailleurs et des populations locales à la pérennisation de l'emploi ;
- ▶ la gestion des conformités environnementales et sociales.

6. RÉVISION DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES



Afin de tenir compte des spécifications techniques relatives aux approches HIMO, une annexe complémentaire sera adjointe aux spécifications techniques usuelles. Ce sont les *Clauses Particulières Complémentaires HIMO (CPC-HIMO)* dont un modèle figure en Annexe D du présent Guide.

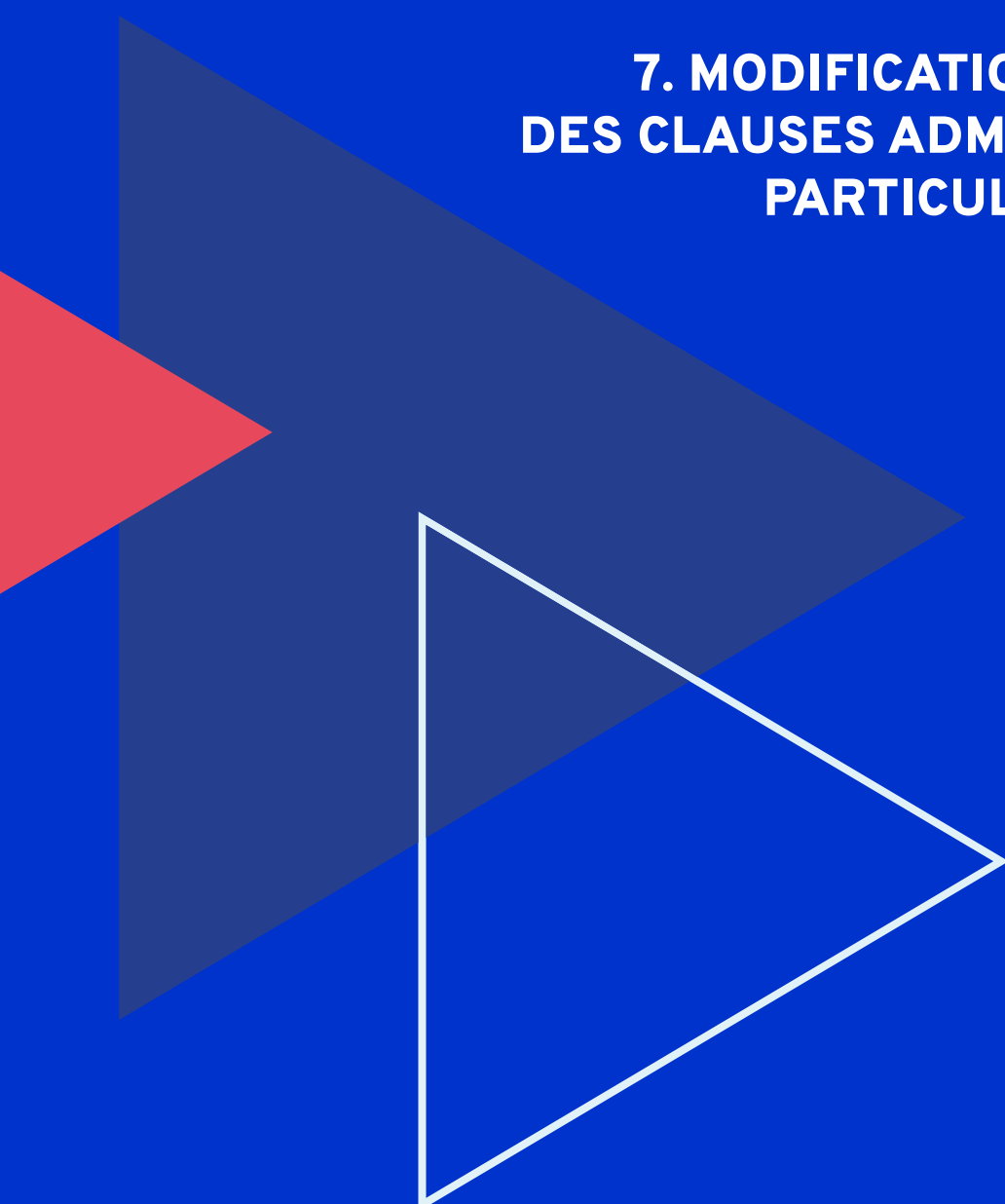
Le CPC-HIMO décrit :

- i) les obligations du Maître d'ouvrage et de l'Entrepreneur,
- j) les contraintes de gestion de la Main-d'œuvre,
- k) les dispositions relatives au travail décent,
- l) les protections sociales, de santé, de sécurité et environnementales, et
- m) les protections contre les violences et harcèlements.

Le CPC-HIMO est aussi le cadre de prise en compte des objectifs du Maître-d'ouvrage. En effet, les activités à exécuter par approche HIMO vont y être listées, les questions d'emploi y seront prises en compte en termes de quantité et de qualité, la cible HIMO pourra y être fixée de même que la rémunération minimale, les contraintes techniques avec l'entrepreneur y figurera, bref toutes les modalités permettant la gestion technique du projet relativement aux approches HIMO y seront inscrites.

Le CPC-HIMO, tout en respectant les principes exigeants de Travail décent et de Justice sociale du BIT, il devra en plus se conformer aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et les exigences environnementales, sociales, hygiènes et sécurité (ESHS) du Dossier Type d'Appel d'Offres (DTAO).

Un Exemple de CPC-HIMO est proposé en Annexe D il reste entièrement adaptable à la suite de discussion avec la Banque Mondiale et le maître d'ouvrage.



7. MODIFICATION DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché et modifie ou complète la Section VIII, Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG). Elle est préparée par le Maître de l'Ouvrage et certains compléments peuvent y être apportés. Il s'agit notamment :

Définitions CCAG (2.1) :

Il s'agira ici des définitions des termes nouveaux relatifs aux approches HIMO. Notamment la « Cible HIMO » et le « CPC-HIMO »

Pièces contractuelles CCAG (4.2) :

Parmi les pièces contractuelles, il faut insérer le CPC-HIMO afin que celui-ci et les contraintes techniques qui y sont inscrites aient force.

Conditions de travail CCAG (9.1 et 9.2) :

CCAG (9.1) : il faut clairement spécifier que l'Entrepreneur devra se conformer aux dispositions des Clauses Particulières Complémentaires relatives aux approches à forte intensité d'emploi (CPC-HIMO). Cette clause vient mettre en application la clause CCAG (4.2) ci-dessus.

CCAG (9.2) : Cette clause définit clairement les heures normales de travail :

Les heures normales de travail sont :

- ▶ Avant-midi : 7h30' à 12h00'
- ▶ Pause : 12h00'-13h00'
- ▶ Après-midi : 13h00' à 16h30'

Pour tous les samedis, le travail s'arrête à 12h00'.

De même, il faut spécifier que la demi-journée de samedi est réservée aux activités de formation et d'organisation. Notamment :

- ▶ à l'entrepreneuriat social ;
- ▶ en PME, Coopératives des travailleurs, entreprises sociales du secteur ;
- ▶ en groupe d'épargne et de crédit afin d'inciter ceux-ci à l'épargne en vue du financement des Activités Génératrices de Revenus ;
- ▶ en droit et devoir du travailleur par les associations syndicales ;
- ▶ en code de conduite individuel et code du travail ;
- ▶ et bien d'autres thèmes que le Maître d'Ouvrage jugera utile.

Afin d'intéresser les travailleurs à cette activité, la demi-journée de samedi sera payée et les frais y conséquentes seront supportées par la provision relative aux mesures sociales, santé, sécurité au travail et autres mesures liées à l'application des approches HIMO.

Il est conseillé :

- ▶ que la formation dispensée soit durable grâce à la certification en concertation avec le Ministère en charge de l'emploi et les Centres de Formation existants dans la zone de mise en œuvre du projet ;
- ▶ de doter les travailleurs de compétences qui peuvent être utilisées pour obtenir d'autres possibilités d'emploi ;
- ▶ d'identifier les cheminements de carrière possibles pour les travailleurs qui quittent le projet.

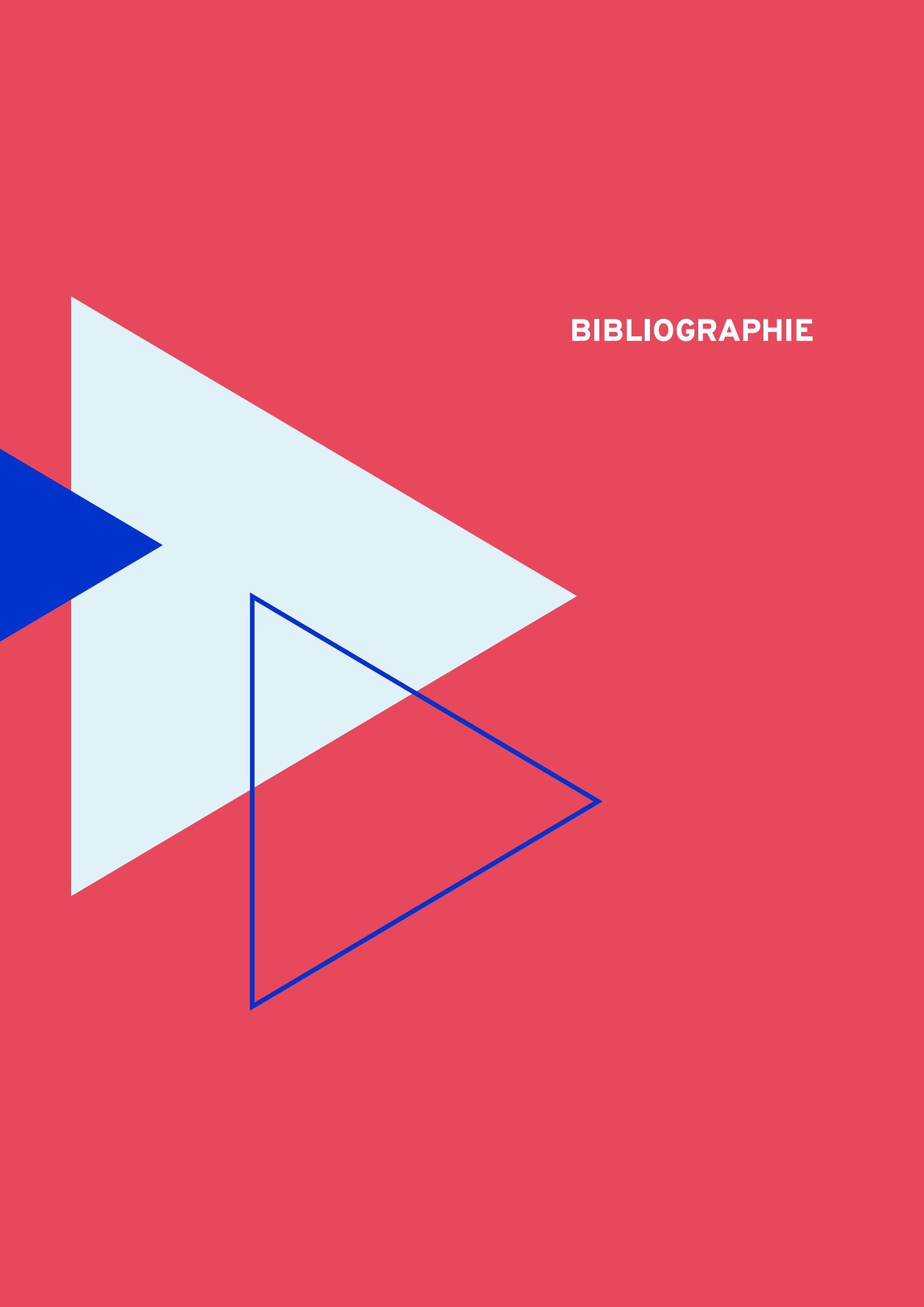
Pénalités, primes et retenue CCAG (20.4) :

Les spécifications techniques du CPC-HIMO doivent contenir des clauses contraignantes comportant des pénalités spécifiques et les modalités de leur application. La présente clause relative aux pénalités, outre les pénalités usuelles, doit renvoyer au point du CPC-HIMO y relatif.

Réception provisoire CCAG (41.2(b))

La réception provisoire devra contenir des contraintes relatives au respect des clauses particulières complémentaires HIMO. Outre les modalités habituelles de réception, la présente clause devra renvoyer au point du CPC-HIMO y relatif aux réceptions.

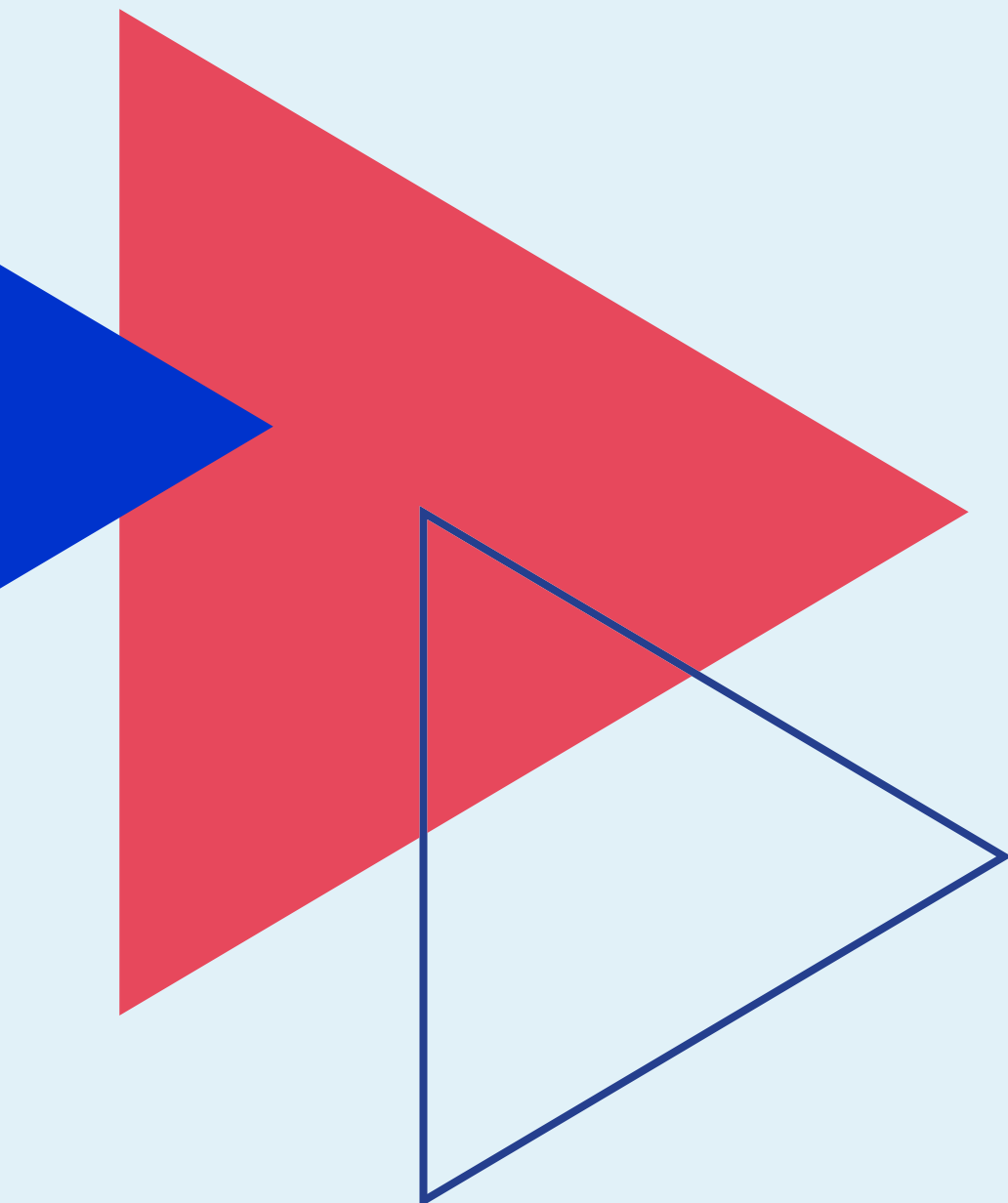
L'exécution des travaux par approches HIMO s'accompagne d'une acquisition importante de petits matériels. Dans la présente clause, il importe de spécifier parmi les conditions de réception provisoire, la remise au Maître d'Ouvrage de tout le petit équipement HIMO en état et nettoyé. Ce petit équipement HIMO pourra être affecté ou mise à la disposition par d'autres mécanismes, aux PME, Coopératives des travailleurs et entreprises sociales misent en place pendant le projet.



BIBLIOGRAPHIE

- Banque Internationale pour le Reconstruction et le Développement/Banque Mondiale (2017). *Cadre Environnemental et Social*. [En ligne]. Consulté le 29 novembre 2023. <<https://thedocs.worldbank/en/doc/bb6f8015d4fede1f3588afa365270a84-0290032020/original/Procurement-Regulations-for-IPF-Borrowers-November-2020-FRENCH.pdf>>
- Banque Mondiale (Quatrième édition, Novembre 2020), *Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) : Passation des marchés dans le cadre du financement de projets d'investissement (Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants)*. [En ligne]. Consulté le 03 avril 2023. <<https://thedocs.worldbank/en/doc/bb6f8015d4fede1f3588afa365270a84-0290032020/original/Procurement-Regulations-for-IPF-Borrowers-November-2020-FRENCH.pdf>> ;
- Banque Internationale pour le Reconstruction et le Développement/Banque Mondiale (2010). *Dossier Type d'Appel d'Offres des Travaux*. [En ligne]. Consulté le 22 août 2023. <<https://thedocs.worldbank.org/en/doc/859351467305922875-0290022017/render/SPDRequestforBidsWORKSFrenchCivilLaw.pdf>> ;
- Bureau International du Travail (2019), *Lignes directrices pour les programmes d'investissements HIMO intégrant une dimension de genre* ;
- Organisation internationale du Travail (2019), *Femmes d'affaires et femmes cadres : Les arguments en faveur du changement* ;
- International Labour Organization (2022), *Guide on gender-responsive procurement for Employment-Intensive Investments Program (EIIPs): Creating decent jobs and generating equal labour and business opportunities for women and men*.

GLOSSAIRE



Approche à haute intensité de main-d'œuvre

L'expression « approche à haute intensité de main-d'œuvre » signifie qu'il est fait une utilisation optimale de la main-d'œuvre en tant que ressource principale dans les projets d'infrastructure, tout en veillant à la rentabilité et en assurant une bonne qualité des travaux. Cela suppose une combinaison judicieuse de main-d'œuvre et d'équipements appropriés, consistant généralement en matériel léger.

Cela signifie également de veiller à ce que les projets THIMO ne dégénèrent pas en projets « non productifs », dans lesquels le coût et la qualité ne sont pas pris en compte. Cette approche est généralement dite « basée sur la main-d'œuvre », pour indiquer que la main-d'œuvre est la ressource principale. Cependant, d'autres ressources sont aussi utilisées dans des proportions appropriées afin d'obtenir des produits compétitifs et de qualité.

Ingénierie sociale :

Désigne l'ensemble d'activités d'accompagnement destinées à faciliter la mobilisation, la sensibilisation et le renforcement des capacités communautaires. Elle se situe dans la pratique et l'action, aide à trouver des solutions pour prévenir les conflits sociaux.

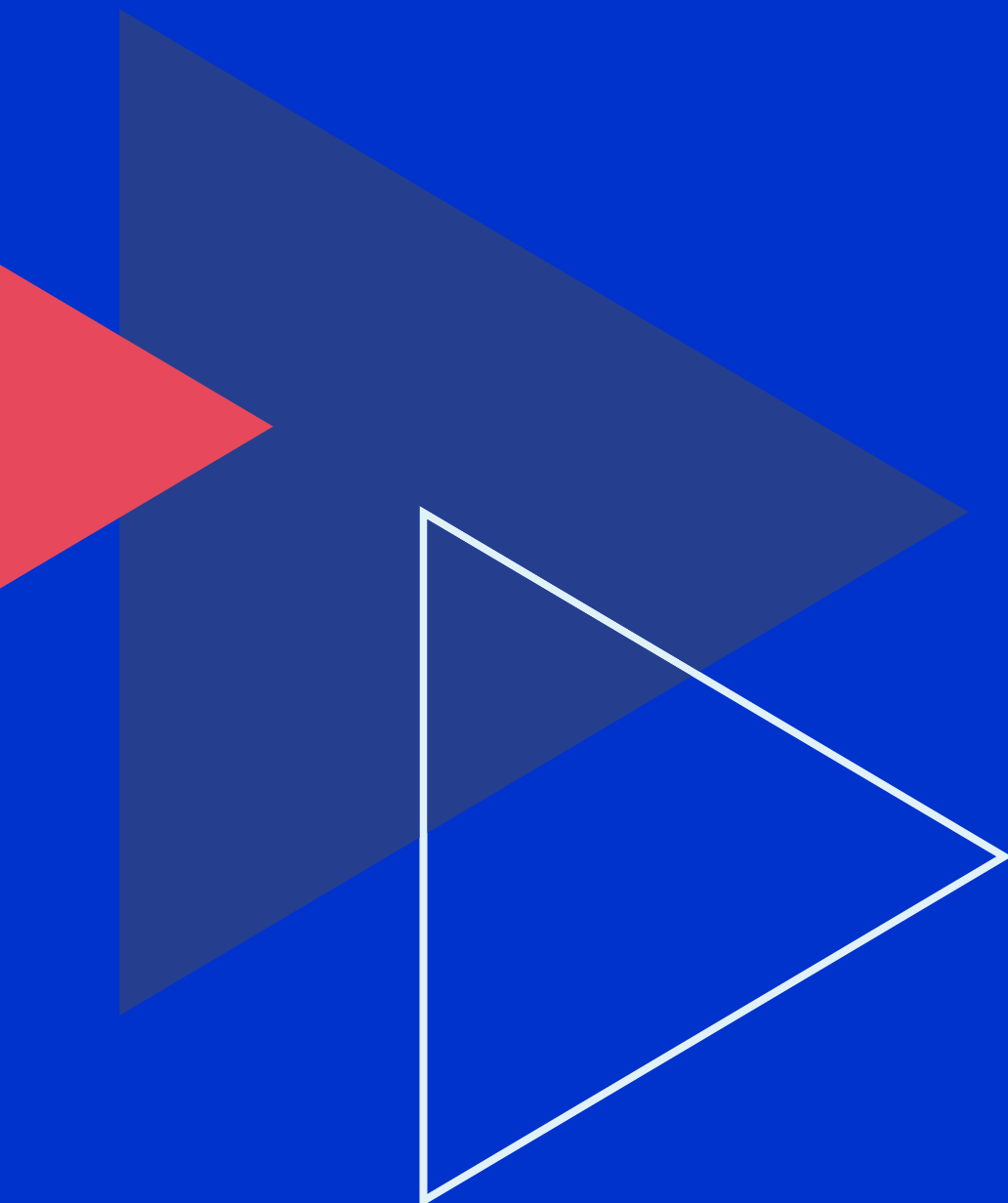
Cible HIMO :

Désigne le nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet exécuté suivant l'approche HIMO, assorti du coût total de main d'œuvre estimé à un pourcentage du coût total du projet.

CPC-HIMO :

Signifie Clauses Particulières Complémentaires relatives aux approches à Haute Intensité de Main-d'œuvre.

ANNEXES



► ANNEXE A : MODÈLE DE LETTRE DE SOUMISSION

Lettre de Soumission

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres.

Date de soumission : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

À : [insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]

Nous, les soussignés, attestons que :

- (a) nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres et n'avons pas de réserve, y compris l'additif/ les additifs No. : [insérer les numéros et date] ;
- (b) nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;
- (c) nous n'avons pas été exclus par le Maître d'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie d'offre ou de proposition telle que prévue à l'article 4.7 des IS ;
- (d) **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS) :** [sélectionner l'option appropriée parmi les alinéas (i) à (v) ci-dessous et supprimer les autres].
Nous [dans le cas d'un GE, insérer : « y compris tous membres du GE »], et l'un de nos sous-traitants :
 - (i) [n'avons pas fait l'objet d'une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS.]
 - (ii) [sommes passibles d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS.]
 - (iii) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l'affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.]
 - (iv) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Par la suite, nous avons fourni et démontré que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux des obligations en matière d'EAS/HS.]
 - (v) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Nous avons joint des documents démontrant que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS.]
- (e) nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : [insérer une brève description des Travaux] ;
- (f) le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de : [Montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ; le montant total de la main-d'œuvre est de : [Montant total de l'offre en lettres et en chiffres en monnaie nationale]
Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : [insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies]

respectives] ; le montant total de la main-d'œuvre par lot est de : [Montant total de l'offre en lettres et en chiffres en monnaie nationale]

Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l'ensemble des lots : [insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;

- (g) les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
- (i) Les rabais offerts sont les suivants : [indiquer en détail chacun des rabais offerts]
- (ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'offre est la suivante : [indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts] ;
- (h) notre offre demeurera valide pendant la période indiquée aux DPAO - IS 18.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres aux DPAO - IS 22.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- (i) si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché [et une garantie de performance environnementale et sociale ; **omettre si non applicable**] conformément au Dossier d'appel d'offres ;
- (j) conformément à l'article 4.3 des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- (k) ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension ou d'exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître d'Ouvrage, ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- (l) [insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »] ;
- (m) les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché :

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- (n) il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé ;
- (o) nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée de moindre coût ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- (p) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de fraude et corruption ;
- (q) **Membres potentiels du CPRD** : Nous proposons les trois membres ci-après en tant que membres potentiels du CPRD dont les CV sont joints :

Nom	Adresse
1.	
2.	
3.	

Nom du Soumissionnaire : * *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'offre : ** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que : *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ **jour de** *[insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

Annexe(s) :

► ANNEXE B : QUELQUES RENDEMENTS USUELS À TITRE INDICATIF

N°	Tâche	Rendement conseillé	Unité
1	Arpentage	50,00	ml/HJ
2	Déblai : sol non cohésif	4,50	m³/HJ
3	Déblai : sol cohésif	3,50	m³/HJ
4	Déblai : sol très dur	2,50	m³/HJ
5	Débroussaillage	150,00	m²/HJ
6	Nettoyage général	100,00	m²/HJ
7	Décapage (transport produits 0-25m)	4,50	m³/HJ
8	Foisonnement (distance dégagement < 5m)	5,00	m³/HJ
9	Evacuation (5-100m)	5,00	m³/HJ
10	Ouverture fossé, exutoire	4,00	m³/HJ
11	Emprunt (5-100m)	2,50	m³/HJ
12	Emprunt (0-5m)	4,50	m³/HJ
13	Chargement remorque (tracteur)	3,50	m³/HJ
14	Chargement (camion)	2,50	m³/HJ
15	Déchargement /répandage	10,00	m³/HJ
16	Arrosage (avec arrosoir sur 0 à 100m)	1 000,00	litres/HJ
17	Fouille pour implantation ouvrage	2,50	m³/HJ
18	Maçonnerie de moellons	0,75	m³/HJ
19	Béton compris coffrage, ferrailage	0,40	m³/HJ
20	Engazonnement compris extraction, pose et arrosage	25,00	m²/HJ
21	Buse en béton Ø 60cm compris fouille, pose buses, remblai, compactage	1,60	5 hommes pour 8 ml/J
22	Dito Buse ARMCO Ø 90cm	1,14	7 hommes pour 8 ml/J
23	Piquetage	300,00	ml/HJ
24	Élagage	60,00	ml/HJ
25	Abattage y/c découpe	2,00	U/HJ
26	Dessouchage	0,50	U/HJ
27	Dérochage	0,25	m³/HJ
28	Pose de pavés	25,00	m²/HJ
29	Démolition d'ouvrage	1,00	m³/HJ
30	Plantation d'arbres	20,00	U/HJ
31	Remblais	4,50	m³/HJ
32	Talutage	3,75	m³/HJ
33	Régilage	7,00	m³/HJ
34	Excavation carrière	3,50	m³/HJ
35	Chargement	7,50	m³/HJ
36	Transport	6,00	m³/HJ
37	Pose de géotextile	20,00	m²/HJ
38	Déchargement	7,00	m³/HJ
39	Transport & arrosage d'eau	170,00	Litres/HJ
40	Fossé central	3,00	m³/HJ
41	Pentes fossés	3,00	m³/HJ
42	Epandage	130,00	m²/HJ
43	Compactage	20,00	m³/HJ (ép. 20cm)
44	Diguettes	10,00	U/HJ
45	Bombement	7,00	m³/HJ

► ANNEXE C : EXEMPLE DE KIT TROUSSE DE PREMIER SECOURS UTILISÉ EN ZONE ÉQUATORIALE

Pour 320 personnes pendant 6 mois

N°	Désignation	Quantité
1	Paquet de coton hydrophile 100 g	23
2	Paquet de 10 compresses 40 x 40	30
3	Bandes velpeau moyennes	45
4	Bétadine jaune	30
5	Comprimés de paracétamol 500mg/bte 10	105
6	Moustidose crème adulte	30
7	Spasfon lyoc	30
8	Xyzal cp/bte	45
9	Ibuprofène 400ml/bte 1000	510
10	Maalox cp	30
11	Cyteal ou solubacter	30
12	Eau de javel	30
13	Imodium gel	30
14	Flacons d'alcool	45
15	Paire de ciseaux	12
16	Bande gaz	45
17	Paquet de sparadrap perforé	30
18	Gants de soins stériles 8.5/bte 100	12
19	Allumettes	05
20	Bandage élastique 8cm x 4m	120
21	Bandage triangulaire 96x96x136	120
22	Masque, Protection, par la bouche-à-m. réanimation	30
23	Visière pour la ventilation artificielle	30
24	Artemether 20mg/ml, 1 ml ampli Artemether 80mg/ml, 1 ml ampli	600
25	Sel de réhydratation orale (SRO), sachet de 20,5g/l	300
26	Savon pour se laver les mains 100-200g	120
27	Savonneuse	15
28	Torche moyenne 2 pile étanche	06
29	Piles de recharge en paire	30
30	Sac rigide pour le transport	01

Sources : Fédération Internationale de la Croix Rouge (FICR)

► ANNEXE D : LES CLAUSES PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES POUR APPROCHES HIMO (CPC-HIMO)

Tables des matières

1. Introduction.....	43
2. Application des approches à forte intensité d'emploi.....	44
2.1- Cible Main-d'œuvre HIMO.....	44
2.2- Rôle et responsabilité de l'Entrepreneur.....	45
2.3- Obligations du Maître d'Ouvrage.....	45
2.4- Processus de recrutement.....	46
2.5- Journée de travail.....	46
2.6- Journal de chantier.....	46
2.7- Réception provisoire.....	46
2.8- Réception définitive.....	47
2.9- Montant du marché.....	47
2.10- Conditions de paiement.....	47
2.11- Modalités de paiement.....	47
2.12- Pénalités spécifiques.....	48
2.13- Exécution des travaux.....	48
2.14- Exigences en matière de rapports.....	49
2.15- Ingénierie sociale.....	50
2.16- Formation des travailleurs.....	50
2.17- Paiement des travailleurs.....	50
3. Dispositions relatives au travail décent.....	51
4. Protections sociales, de santé, de sécurité et environnementales.....	52
5. Protection contre la violence et le harcèlement.....	65
6. Annexes aux Clauses Particulières Complémentaires HIMO (CPC-HIMO).....	66

Faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres en annexe 2 de la section VII des Spécifications Techniques, le CPC-HIMO décrit toutes les contraintes HIMO liées au projet notamment les obligations du Maître d'ouvrage et de l'Entrepreneur, les contraintes de gestion de la Main-d'œuvre, les dispositions relatives au travail décent, les protections sociales, de santé, de sécurité et environnementales, et les protections contre les violences et harcèlements.

1. INTRODUCTION

1. Les Clauses Particulières Complémentaires relatives aux approches HIMO (CPC-HIMO) sont une annexe aux Spécifications Techniques du Dossier d'Appel d'Offres (Section VII), au même titre que les prescriptions environnementales et sociales (ES).
2. L'équipe du Maître d'Ouvrage qui prépare les CPC-HIMO devrait comprendre un ensemble de spécialistes, dûment qualifiés. Notamment des Ingénieurs techniciens du domaine, des spécialistes environnementaux et sociaux, des experts en approche HIMO.
3. L'application des approches à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO) couvrira les phases du projet à partir des études préalables jusqu'à la fin de la mise en œuvre et même au-delà.

En phase d'études :

Il faudra ici s'assurer de la possibilité d'exécuter tout ou partie des travaux par les approches à haute intensité de Main-d'œuvre. Des options pourraient ainsi être adoptées relativement à la proportion d'exécution des travaux par approche HIMO. Il n'est pas besoin d'avoir des projets 100% HIMO, il est important d'inculquer les notions de travail décent et autres préceptes chers à l'OIT, sur quelques portions d'emploi que ce soit.

Ceci aura bien évidemment des implications relativement :

- aux coûts des travaux : il n'est pas besoin nécessairement que le projet soit rentable sur le plan microéconomique pour le valoriser par les approches HIMO. En effet, les objectifs, les gains sur les plans environne-

mentaux et sociaux devraient largement prendre le dessus sur les gains de l'Entreprise avec des objectifs qui peuvent être notamment la création d'emplois jeunes, l'inclusion des personnes handicapées, la redistribution des revenus, la lutte contre la pauvreté, la création des très petites et petites entreprises, la formation dans les petits métiers ;

- à la durée des travaux : elle pourrait se trouver augmentée à cause des questions de gestion de la main-d'œuvre, rendement de la main-d'œuvre, mobilisation et organisation de la main-d'œuvre sur site, ...

Avant l'exécution des travaux :

Il sera indispensable de former les Entreprises, Bureaux de suivi et de contrôle et autres acteurs du projet sur les approches HIMO, théoriquement lors des ateliers et séminaires, et pratiquement au moyen des chantiers écoles.

Pendant l'exécution des travaux :

Il faudra accompagner les Bureaux de suivi et de contrôle sur comment procéder sur le terrain au suivi et contrôle des activités exécutées par approches HIMO.

Après l'exécution des travaux :

Il faudra apporter un accompagnement aux individus, groupes, coopératives et PME créés pendant l'exécution du projet, dans l'esprit de pérennisation des acquis du projet auprès de ces entités.

4. Les exigences du CPC-HIMO doivent être préparées de manière à ne pas entrer en conflit avec les Clauses Administratives Générales du Marché pertinentes (et les Clauses Administratives Particulières correspondantes de Marché, le cas échéant), et d'autres parties des Spécifications.
5. Les présentes Clauses Particulières Complémentaires (CPC-HIMO) incluent les exigences de sauvegarde environnementale, sociale, de santé et de sécurité qui sont applicables au projet, et spécifient ou s'ajoutent à toute autre information relative aux Normes Environnementales et Sociales (NES) telles que proposées dans le document « cadre environnemental et social de la Banque mondiale » diffusé depuis 2016.

Elles intègrent entre autres :

6. Les mesures de sécurité et de santé au travail (SST) dans des circonstances ordinaires spécifiées dans la «Convention sur la sécurité et la santé dans la construction de 1988 (C167)» et sa recommandation d'accompagnement en 1988 (R175) resteront valables dans toutes les situations.
7. L'impact de la COVID 19, notamment l'application de mesures préventives sur le lieu de travail et d'autres conséquences pertinentes. Il est conseillé à l'Entrepreneur d'utiliser la note «EIIP Guidance : Adjusting labour practices in employment-intensive works in response to COVID-19», publié par l'OIT le 12 avril 2020.
8. Les CPC-HIMO sont considérées comme faisant partie intégrante du document contractuel et doivent être respectées par l'Entrepreneur, tous les sous-traitants et fournisseurs externes du projet.
9. En cas de contradiction entre les Conditions Générales/Particulières Environnementales et sociales et les CPC-HIMO, ces dernières prévaudront.

2. APPLICATION DES APPROCHES À FORTE INTENSITÉ D'EMPLOI

2.1- Cible Main-d'œuvre HIMO

10. L'Entrepreneur doit atteindre un contenu minimum de main-d'œuvre [*Quantité homme jour*] en exécutant les activités du projet. Le contenu minimum estimé en main-d'œuvre requis dans le projet doit être fixé en termes de [*Pourcentage (%)*] du coût total du projet. Ce contenu de main-d'œuvre est fixe et ne doit être modifié sous aucune condition. À des fins de contrôle, l'Entrepreneur doit exécuter un nombre minimum d'activités (voir Annexe A6 : Activités minimum à exécuter par approches HIMO) et atteindre le contenu minimum de la main-d'œuvre⁵ (quantité homme jour) (Modèle A6).

Élément	Description	Unité	Valeur de la réduction
Quantité Homme jour	Ne pas atteindre 95% de la quantité homme jour tel que déterminé dans l'annexe A6	HJ	$N^6 \times \text{quantité homme jour non atteints}$

⁵ C'est la somme, jour après jour, du nombre de travailleur sur site.
⁶ N'est la pénalité en unité monétaire appliquée pour chaque QHJ non atteint par le travailleur, des jours de travail d'un homme.

et du montant des salaires payés conformément au modèle T4, examiné et approuvé par le Chef de Projet et/ou le Maître d'œuvre. Si l'Entrepreneur n'a pas atteint le nombre minimum d'homme jour, le Maître d'ouvrage appliquera les déductions suivantes pour la quantité homme jour de travail non atteints :

12. Après la réception provisoire des travaux conformément au point 25 des présentes clauses et conformément aux CCAG du contrat, le Maître d'Ouvrage, procède à la détermination du *nombre total final de QHJ* conformément aux quantités réellement exécutées et certifiées en vertu de la déclaration d'achèvement avant d'appliquer les déductions ci-dessus.
13. Dans le cas où des modifications ont été demandées par le Maître d'ouvrage, ou une proposition soumise à l'Entrepreneur, d'une manière qui modifie la *quantité homme jour* stipulée dans le contrat, l'Entrepreneur doit soumettre au Maître d'ouvrage le nombre révisé d'homme jour pour son examen et son approbation.
14. Des spécifications particulières peuvent être reportées sur la répartition de la main-d'œuvre du genre (pourcentage des femmes), les personnes handicapées, les personnes vulnérables. Cette main-d'œuvre devra être recrutée, autant que faire se pourra, dans la zone géographique du projet.
15. Le contractant signe le contrat de travail et le Code de conduite avec chaque travailleur quelle que soit la durée du recrutement conformément au modèle de contrat de travail (Modèle T3) et de Code de conduite (Modèle T2). L'Entrepreneur doit fournir à la Maîtrise d'œuvre ou au Maître d'ouvrage, avant le début des travaux, des copies de tous les contrats de travail signés et des formulaires de Code de conduite signés pour chaque travailleur, ainsi que des copies des cartes d'identité ou autre document d'identification des travailleurs.

de l'Entrepreneur

16. Il devra procéder à :
 - l'affichage d'un règlement intérieur à l'Entreprise et prenant en compte les problèmes socio-environnementaux (MST, braconnage, violences basées sur le genre) ;
 - la rémunération régulière et hebdomadaire de préférence ou bimensuelle des ouvriers ;
 - le respect des conditions d'hygiène et de sécurité ;
 - il devra se doter d'un mécanisme opérationnel de gestion des plaintes.
17. Tout ce personnel devra être agréé par le Maître d'œuvre avant d'être engagé sur le chantier et ce dernier aura le pouvoir d'exiger le retrait du chantier de tout travailleur qu'il jugera insuffisamment apte pour ce type de travaux.
18. L'Entrepreneur tiendra des registres intégraux, complets et exacts des états de service de la main d'œuvre sur le chantier. Ceux-ci comporteront le nom, l'âge, le sexe, le village/quartier du domicile, le numéro d'identité/Autre identification, les paiements et les prélèvements (le cas échéant) et le numéro de téléphone. Ces registres seront accessibles aux fins d'inspection aux heures normales d'activité ;
19. Les agents dûment désignés de l'Inspection du travail et des Services de la Main d'œuvre auront le droit de se rendre sur le chantier de travaux aux heures normales d'activités aux fins d'inspecter les registres de la main d'œuvre et de contrôler par ailleurs le respect par l'Entrepreneur des législations et réglementations du travail.

2.3- Obligations du Maître d'Ouvrage

20. Le Maître d'Ouvrage devra :
 - veiller à l'exécution des prestations en respectant les exigences des approches HIMO ;
 - diligenter la mobilisation des fonds permettant de payer la main d'œuvre ;
 - s'assurer du paiement régulier des prestations n'excédant pas trente (30) jours à compter de la date de validation du dé-

2.2- Rôle et responsabilité

compte : la mise sur pied d'un comité Adhoc chargé du processus de validation des travaux à la signature des décomptes pourrait être envisagée afin de réduire les délais de traitement.

2.4- Processus de recrutement :

Les opérations liées au processus de recrutement peuvent être confiées à des organismes/ ONG/Bureaux de placement spécialisés, l'Entreprise ou le Maître d'Ouvrage, ici appelé « recruteur ». Ces opérations porteront sur :

21. Le recruteur assurera une large diffusion auprès des populations locales au moyens des radios communautaires, des chefferies, des églises et mosquées et tout autre moyen, et ceci au moins *[insérer la durée en jour]* avant le démarrage des travaux, des informations sur la nature de l'activité, les lieux de recrutement de la Main-d'œuvre et les dates effectives des chantiers.

22. Conditions de recrutement

- Les ouvriers doivent fournir un dossier comportant la photocopie du document d'identification et éventuellement une preuve de qualification ;
- Le recrutement donne lieu à la signature d'un contrat ou d'une lettre d'engagement à durée déterminée entre l'employeur et l'employé ;
- La priorité d'embauche est accordée aux populations locales de la zone géographique dans laquelle le projet s'exécute ;
- Le recrutement doit être inclusif, il ne doit pas discriminer selon les obédiences politiques, religieuses ou les appartenances ethniques. Il doit par conséquent prendre en compte l'approche genre, l'approche handicap et les déplacés internes. Il devra tenir compte de la main d'œuvre locale qualifiée, peu qualifiée ou non qualifiée ;
- Avant le recrutement définitif, une visite médicale d'embauche est faite à tous les ouvriers par un médecin du travail, afin de vérifier leurs aptitudes physiques et mentales à assurer leurs activités professionnelles, conformément aux dispositions légales locales. Cette visite médicale est prise en charge par l'Entreprise et valorisée dans la

rubrique « Provision pour mesures sociales, santé, sécurité au travail et autres mesures liées à l'application des approches HIMO » ;

- L'Entrepreneur doit remplir le tableau de sa main-d'œuvre (Modèle T1) ;
- Afin d'assurer les mêmes chances d'emploi pour tous, la mobilisation des travailleurs pourra être faite au travers de leur inscription sur les listes par des numéros obtenus par le biais de la loterie publique. Tout remplacement de travailleur se faisant alors selon son ordre dans la liste d'attente ;
- Les coûts relatifs au processus de recrutement pourraient être intégrés dans la rubrique « Mesures sociales, santé, sécurité au travail et autres liées à l'application des approches HIMO » ;
- L'Entrepreneur est tenu de délivrer à tous les travailleurs un certificat de travail.

2.5- Journée de travail

23. La durée de la journée de travail sera de *[insérer le nombre]* heures avec une *[insérer le nombre]* heure de pause. Les travaux seront exécutés de lundi à vendredi, Samedi sera réservé aux activités de formation et d'ingénierie sociale.

2.6- Journal de chantier

24. L'Entrepreneur est tenu de consigner les informations HIMO dans le journal de chantier, notamment :

- l'avancement des travaux exécutés suivant la méthode HIMO ;
- les conditions d'exécution des tâches HIMO ;
- les rendements des équipes HIMO.

2.7- Réception provisoire

25. Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demande par écrit au Maître d'ouvrage ou à l'Autorité contractante avec copie au Maître d'œuvre et à l'ONG d'accompagnement/ Ingénieur social, la demande de réception provisoire des travaux. Le Maître d'ouvrage constitue une commission de pré-réception technique avec les acteurs suscités en vue de l'organisation d'une visite technique du

chantier, préalable à la réception. Cette visite comporte des opérations suivantes :

- la constatation de la mise en œuvre du plan socio-environnemental ;
- la constatation de la remise des contrats aux ouvriers ;
- la constatation du dossier d'affiliation des ouvriers à la structure en charge de la sécurité sociale éventuellement ;
- la constatation des états de paiement des charges sociales à la structure en charge de la sécurité sociale éventuellement ;
- la fourniture de toutes les fiches de paie de la main d'œuvre ;
- la constatation de la remise des certificats de travail aux ouvriers ;
- la restauration du petit matériel HIMO et sa restitution au Maître d'Ouvrage.

A l'issue de cette visite, un procès-verbal est établi avec levée de réserves. Le Maître d'Ouvrage peut alors convoquer la commission de réception.

Cette commission de réception présidée par le Maître d'Ouvrage établit séance tenante un procès-verbal de réception des travaux.

2.8- Réception définitive

26. La réception définitive sera effectuée après la période de garantie. Les mêmes opérations préalables de la réception provisoire sont effectuées.

2.9- Montant du marché

27. Le montant du Marché est porté au Détail Quantitatif et Estimatif. Il devra comprendre une rubrique spécifique à la Main-d'œuvre. Il comprendra par conséquent :

- le montant Général des travaux ;
- le montant Hors Coût Main d'œuvre.

2.10- Conditions de paiement

28. Chaque tranche de paiement due à l'Entrepreneur sera subordonnée, outre les documents usuels, à la transmission des pièces

suivantes au Maître d'Ouvrage :

- produire le tableau récapitulatif des ouvriers employés au cours de la période décomptée ;
- produire la quittance de paiement des charges sociales correspondant au précédent décompte validé et payé ;
- produire, pour la période décomptée, les procès-verbaux des matériels réceptionnés avec des photos ;
- produire, pour la période décomptée, un rapport succinct avec des photos sur la mise en œuvre du plan de gestion socio-environnemental. Ce rapport devra mettre en exergue notamment les activités relatives au fonctionnement de l'infirmerie.
- Produire pour chaque paiement hebdomadaire ou bimensuelle :
 - la fiche de pointage validée par le Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage ;
 - la fiche récapitulative de paiement ;
 - le certificat de validation des tâches manuelles hebdomadaires, le bulletin de paie individuel ou le tableau de synthèse des traitements de salaire (dument signé par l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre) établis suivant un modèle faisant ressortir toutes les retenues opérées sur le salaire.

2.11- Modalités de paiement

29. L'entreprise devra disposer pour le projet de deux comptes distincts, notamment un compte dénommé « Compte Travaux » pour le paiement des prestations autres que la main-d'œuvre et un autre compte « Compte Main-d'œuvre » servant exclusivement au paiement de la Main-d'œuvre.

30. L'Entreprise est tenue de produire mensuellement un décompte. À la fin des travaux, les acteurs procèdent à la réception provisoire. A cet effet, il est établi un décompte final de travaux.

Chaque décompte sera ventilé en deux parts :

(1) la part réservée à l'Entreprise sera virée dans le compte « Compte Travaux » de l'Entreprise ;

(2) la part destinée à la main d'œuvre sera virée dans le compte « Compte Main-d'œuvre » de l'entreprise.

31. Le paiement de la main d'œuvre sera effectué par l'Entrepreneur par paiement électronique. Les frais y associés sont à la charge de l'Entrepreneur⁷. Aucun paiement en espèces ne sera accepté. Le paiement se fait hebdomadairement ou bimensuellement. Un PV de constat des travaux est établi chaque fin de semaine et signé par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et l'Entrepreneur. Une fiche de pointage est élaborée de façon journalière et l'ensemble de ces fiches permet de dresser un état de paiement.

2.12- Pénalités spécifiques

32. Des pénalités spécifiques peuvent être appliquées au contrat afin de contraindre l'Entrepreneur au strict respect des exigences du CPC-HIMO. Par exemple :

- Fourniture tardive de tous les EPI - L'application de ces pénalités prendra effet *[Durée en mois]* mois après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux – *[Fraction]* du montant du marché par jour calendaire de retard ;
- Fourniture tardive des petits matériels de chantier suivant chronogramme - L'application de ces pénalités prendra effet *[Durée en mois]* mois après échéance sur le chronogramme de mobilisation du matériel *[Fraction]* du montant du marché par jour calendaire de retard ;
- Non-conformité sociale et environnementale : une réfaction de *[Fraction]* du poste concerné des rubriques HIMO, [Petit Equipement HIMO (i), Fourniture des Equipements de Protection Individuelle (ii) et Mesures sociales, santé, sécurité au travail et autres mesures liées à l'application des approches HIMO (iii)], par cas relevé de non-conformité suivant le contenu du Modèle T7 en Annexe,

conformément aux dispositions du point 57 du CPC-HIMO, sera prélevée.

2.13- Exécution des travaux

33. Les Travaux seront généralement exécutés en utilisant des méthodes basées sur les ressources locales ; en privilégiant l'utilisation de la main-d'œuvre locale, du savoir-faire local, des matériaux et des services locaux.

34. Un soutien en équipement léger peut être requis pour effectuer certaines activités spécifiques. L'Entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage après approbation du Maître d'œuvre dans les *[Nombre de jours]* jours précédant la date de début des travaux une liste et des détails sur l'équipement qu'il a l'intention d'utiliser sur le site. Il doit en outre aviser le Maître d'ouvrage après approbation du Maître d'œuvre, avant d'apporter ou de retirer tout équipement vers et depuis le site.

35. Le contractant doit observer et remplir en particulier les conditions suivantes à l'égard de tous les travailleurs qu'il emploie dans l'exécution du contrat dans le cadre d'un système de tâches :

- La taille de la tâche quotidienne doit être celle qu'un travailleur peut raisonnablement accomplir au cours d'une journée normale effective de travail [Insérer le nombre] heures;
- Le niveau de la tâche variera en fonction des conditions du site ;
- L'Entrepreneur établira sur site le tableau réaliste des rendements (Annexe A4 en exemple). Ces taux pourraient être modifiés de commun accord avec la Mission de Suivi et de Contrôle et cela pourrait avoir un impact dans la réorganisation des activités et les délais éventuellement ;
- L'Entrepreneur ne doit effectuer aucun travail en dehors des heures normales de travail convenues sur le site, à moins que l'autorisation de le faire n'ait été obtenue par écrit du Maître d'Ouvrage.
- L'Entrepreneur doit obligatoirement déclarer tous les travailleurs au régime de sé-

⁷ Ces frais pourraient aussi être pris en charge dans la rubrique « Mesures sociales, santé, sécurité au travail et autres mesures liées à l'application des approches HIMO ».

curité sociale et s'acquitter des cotisations requises suivant la législation en vigueur pendant la période contractuelle. Cette couverture sociale du travailleur valable pour toute la durée des travaux doit notamment couvrir les risques professionnels et accidents du travail. Les paiements provisoires de l'Entrepreneur seront en attente si l'Entrepreneur n'a pas enregistré les travailleurs dans le système de sécurité sociale et payé leurs cotisations. L'Entrepreneur devra conséquemment faire sa proposition financière en tenant compte de cette préoccupation et, en amont, les études préalables liées à l'estimation du projet devraient en tenir compte⁸.

- L'Entrepreneur doit fournir à sa main-d'œuvre des outils à main de qualité adéquate, appropriés à chaque activité, en nombre suffisant et doit maintenir les outils dans de bonnes et sécuritaires conditions de travail. La liste dudit petit matériel sera proposée par l'Entrepreneur et facturée dans le projet. Il deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage qui pourra en user pour équiper les coopératives qui seront créées avec l'appui de l'ingénierie sociale.
- L'application des méthodes de construction HIMO nécessite un nombre suffisant de personnel qualifié de supervision et d'administration. L'Entrepreneur démontrera qu'il dispose d'un personnel compétent suffisant en soumettant les curriculums vitae de ce personnel dans les sept (07) jours précédant la date de début des travaux.
- Au regard de la pandémie de COVID-19 et des impacts sur la santé pouvant découler de cette situation, l'Entrepreneur sera tenu de respecter toutes les mesures d'atténuation mentionnées dans la section sécurité et santé au travail du présent document, ainsi que les instructions gouvernementales applicables concernant la situation pandémique.

2.14- Exigences en matière de rapports

36. L'Entrepreneur doit soumettre un programme de travail détaillé au Maître d'Ouvrage selon le modèle de programme convenu, dans un délai convenu suivant la réception de l'ordre de service prescrivant

le démarrage des travaux. L'Entrepreneur doit également soumettre un programme révisé chaque fois que le programme précédent est incompatible avec les progrès réels ou avec les obligations de l'Entrepreneur. Chaque programme comprendra des estimations du nombre de travailleurs et de la quantité d'homme jours pour chaque étape de travail, ainsi que le délai de réalisation des travaux.

37. Pendant l'exécution du contrat, l'Entrepreneur doit enregistrer tous les travailleurs conformément au modèle d'inscription des travailleurs (Modèle T4) et fournir à l'employeur des dossiers révisés avant tout paiement.
38. L'Entrepreneur doit maintenir des états de paie détaillés conformément au modèle de feuille de présence quotidienne (Modèle T5) indiquant la présence quotidienne et les salaires versés à tout le personnel employé, et doit produire à tout moment ces registres pour inspection par toute personne autorisée par l'Employeur.
39. L'Entrepreneur doit en outre tenir des registres quotidiens de toutes les informations et données relatives aux ouvriers conformément au modèle de présence quotidienne (Modèle T4). Informations requises telles que la catégorie de travail, le nombre de travailleurs employés et la productivité par personne.
40. D'autres informations pourraient être requises notamment les registres de genre, le taux de salaire, la production des machines, etc.
41. L'Entrepreneur devra soumettre le rapport d'avancement mensuel conformément au modèle de rapport d'avancement (Modèle T6) ci-joint. Chaque rapport doit inclure des photographies nettes montrant l'état d'avancement du site.
42. Les modalités de règlement des comptes notamment les décomptes mensuels sera conforme aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales. Toute demande de paiement de l'Entrepreneur doit inclure tous les dossiers des travailleurs pertinents couvrant la durée des travaux réalisés.

⁸ Ces frais pourraient aussi être pris en charge dans la rubrique « Mesures sociales, santé, sécurité au travail et autres mesures liées à l'application des approches HIMO ».

43. En plus du décompte final du contrat, l'Entrepreneur doit soumettre un résumé approuvé pour la quantité hommes jours.

2.15- Ingénierie sociale

44. L'ingénieur social de l'Entreprise aura à charge un ensemble de responsabilités:

- aux activités génératrices de revenus ;
- à la structuration des jeunes en PME/ Coopératives des travailleurs/Entreprises sociales du secteur des Bâtiments et Travaux Publics ;
- à susciter l'épargne des travailleurs en organisant les jeunes en groupe d'épargne et de crédit ;
- à renforcer les capacités des jeunes travailleurs en fonction des besoins réels de formation constatés lors des entretiens de samedi ;
- à commettre un suivi individualisé des jeunes et groupe des jeunes ayant engagé des activités de pérennisation des acquis du projet ;
- à mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes ;
- à s'occuper éventuellement du recrutement.

2.16- Formation des travailleurs

45. L'Entrepreneur est tenu de consacrer dans son programme de travail une plage horaire permettant à l'ingénieur social (ONG/ Association locale ou expert en ingénierie sociale) d'entreprendre les activités de sensibilisation et de formation des ouvriers en vue de préparer leur insertion ou leur reconversion après le projet. Les travailleurs recevront entre autres, des formations en santé et sécurité au travail. Par ailleurs, il faut prévoir, autant que cela est possible, l'intervention des organisations des travailleurs (OT) du secteur des Bâtiments et Travaux Publics pour l'organisation des séances d'éducation ouvrière.

46. En outre, L'Entrepreneur en charge de l'exécution des travaux HIMO est tenu de procéder à la formation des ouvriers au cours de l'exécution des travaux.

2.17- Paiement des travailleurs

47. L'Entrepreneur doit payer *[Indiquer le montant et la devise]* comme salaire journalier fixe pour les travailleurs non qualifiés pour la ou les tâches assignées pendant les heures normales de travail. Ce taux ne comprend pas la Cotisation Sociale du travailleur. Le salaire journalier des travailleurs qualifiés ou semi-qualifiés est de *[Indiquer le montant et la devise]* ou plus, sans plafond.

48. Tous les travailleurs recevront un salaire égal pour un travail de valeur égale. Aucune discrimination ne sera faite entre les travailleurs sur la base de la nationalité, du sexe, de l'âge ou d'un autre statut social.

49. Les travailleurs devraient être payés régulièrement et à temps *[Indiquer la fréquence]*. Les travailleurs devraient être payés en totalité à chaque fois et non en partie. Les droits salariaux seront clairement communiqués à tous les travailleurs.

50. Tout différend entre l'Entrepreneur et les travailleurs concernant un retard de paiement ou un défaut de paiement de salaires équitables ou complets, s'il n'est pas résolu immédiatement, peut forcer le Maître d'ouvrage à intervenir.

51. Le Maître d'Ouvrage, si l'Entrepreneur n'a pas effectué le paiement en temps voulu conformément au contrat de travail, pourra payer directement les sommes dues aux travailleurs et ces montants seront déduits de toute somme qui pourrait être due à l'Entrepreneur en vertu du Contrat⁹.

52. Dans de tels cas, l'Entrepreneur est tenu de coopérer avec le Maître d'Ouvrage pour traiter le paiement des sommes correctes dues à la main-d'œuvre en soumettant les bulletins de paie, les rapports de jours de travail et les feuilles de paie correspondantes. Une preuve de paiement doit être fournie à l'Entrepreneur pour qu'il la conserve dans ses dossiers.

9 Des modalités spécifiques devraient être mises sur pied pour permettre d'implémenter cette mesure.

53. L'Entrepreneur supportera les frais administratifs et tous les autres frais encourus par le Maître d'Ouvrage à la suite du paiement direct des salaires aux ouvriers qui est pré-estimé et convenu d'être au taux de *[Indiquer le montant et la devise]*.
54. Aucun contrat de travail ne sera résilié avant d'en informer le Maître d'ouvrage et de présenter la preuve que toutes les cotisations des travailleurs ont été ou seront réglées.

3. DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAVAIL DÉCENT

55. Le Contractant s'engage à respecter, à tout moment et en toutes circonstances pour l'exécution du Contrat et vis-à-vis de l'ensemble de son personnel, et à veiller à ce que ses sous-traitants respectent les principes suivants concernant les normes internationales du travail de l'Organisation Internationale du Travail :
- le droit librement exercé des travailleurs, sans distinction, de s'organiser, de promouvoir et de défendre leurs intérêts et de négocier collectivement, ainsi que la protection de ces travailleurs contre toute action ou autre forme de discrimination liée à l'exercice de leur droit d'organisation, mener des activités syndicales et négocier collectivement ;
 - l'interdiction du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes ;
 - l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale ;
 - l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale et tout autre motif pouvant être reconnu par la législation nationale du ou des pays où l'exécution, en tout ou en partie, du Contrat a lieu ;
 - l'interdiction d'employer des personnes de moins de *[Indiquer l'âge limite d'accès au travail]* pour des travaux qui, par leur nature ou les circonstances dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de nuire à la

santé, à la sécurité ou à la moralité de ces personnes ;

- le paiement des salaires ayant cours légal, à intervalles réguliers n'excédant pas un mois, intégralement et directement aux travailleurs concernés. L'Entrepreneur doit tenir un registre approprié de ces paiements. Les retenues sur salaire ne sont autorisées que dans les conditions et dans la mesure prescrite par la loi, les règlements ou la convention collective applicables, et les travailleurs concernés doivent être informés de ces retenues au moment de chaque versement.
- la fourniture de salaires, d'heures de travail et d'autres conditions de travail d'au moins *[Indiquer le salaire]* par jour de travail de *[Indiquer le nombre d'heures]*
- la nécessité de garantir, dans la mesure du possible, que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, et que les substances et agents chimiques, physiques et biologiques sous leur contrôle sont sans risque pour la santé lorsque les mesures de protection appropriées sont prises ; et fournir, si nécessaire, des vêtements et équipements de protection adéquats pour prévenir, dans la mesure du possible, les risques d'accidents ou d'effets nocifs sur la santé ;
- toutes les lois ou réglementations applicables concernant les conditions d'emploi et de travail, les conventions collectives auxquelles elle est partie, ou toute autre mesure connexe à laquelle elle doit se conformer.

4. PROTECTIONS SOCIALES, DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENTALES

56. L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences de sauvegardes sociales, sanitaires, sécuritaires et environnementales du Projet et aux instructions du responsable social et environnemental nommé par l'employeur sans frais supplémentaires.
57. L'Entrepreneur doit vérifier régulièrement la conformité par rapport aux spécifications à l'aide des listes de contrôle de conformité des garanties sociales, de santé, de sécurité et d'environnement (Modèle T6). En cas de non-conformité, le contractant sera chargé de rectifier la situation conformément aux conditions et spécifications contractuelles pertinentes. En cas de non-conformité continue [(02) deux non-conformités successives] de l'Entrepreneur, des pénalités seront appliquées aux paiements conformément aux dispositions du point 32 des présentes clauses.
58. Le Maître d'ouvrage peut demander à l'Entrepreneur de retirer (ou de faire retirer) toute personne employée sur le site, y compris le Représentant de l'Entrepreneur, qui :
- persiste dans toute faute ou manque de soins ;
 - exécute ses fonctions de manière incomplète ou négligente ;
 - ne se conforme pas à l'une quelconque des dispositions du Contrat ; ou
 - persiste dans toute conduite préjudiciable à la sécurité, à la santé ou à la protection de l'environnement.
59. En résumé, les Sauvegardes Sociales et Environnementales à prendre en compte par l'Entrepreneur sont les suivantes :

Exigences de sauvegardes sociales et environnementales

L'Entrepreneur est responsable de la sécurité de toutes les activités sur le site. Il/elle doit fournir à tout le personnel sur place un équipement de protection et des vêtements de sécurité adéquats, en fonction du travail effectué.

L'Entrepreneur doit s'assurer, dans la mesure du possible, que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, et que les substances et agents chimiques, physiques et biologiques sous leur contrôle sont sans risque à la santé lorsque les mesures de protection appropriées sont prises ; et fournir, si nécessaire, des vêtements de protection et des équipements de protection adéquats pour prévenir, dans la mesure du possible, les risques d'accidents ou d'effets néfastes sur la santé.

Sécurité et santé induction [NES n°2]

L'Entrepreneur doit fournir des instructions sur la santé et la sécurité au travail (SST) dans le cadre du processus d'intégration des nouveaux travailleurs.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, il est de la plus haute importance que les travailleurs, les Entrepreneurs et les autorités publiques comprennent l'importance des mesures préventives sur le lieu de travail et à domicile. Avant le début des travaux, une formation à la SST devrait être organisée pour impliquer les parties prenantes concernées, ce qui devrait désormais étendre son champ d'application pour inclure des sessions de sensibilisation sur les mesures de prévention contre le COVID-19.

Ces parties prenantes comprennent, sans s'y limiter, les municipalités/autorités gouvernementales, les Entrepreneurs, les superviseurs de chantier, les travailleurs et les communautés locales.

L'Entrepreneur doit faciliter la mise en place d'une équipe avec des points focaux désignés pour les réponses COVID-19. L'équipe avec les points focaux doit être composée de différentes parties prenantes, y compris l'Entrepreneur, le(s) superviseur(s) de chantier et le(s) représentant(s) des travailleurs avec au moins une représentante féminine et/ou un représentant handicapé, si possible.

Le point focal doit demander aux travailleurs de se laver les mains et de mesurer la température corporelle de tous les travailleurs et sous-traitants, ainsi que les conducteurs de matériaux et les opérateurs de machines à leur arrivée sur le lieu de travail, pour surveiller les symptômes de fièvre. Le point focal doit également surveiller d'autres symptômes tels que les symptômes respiratoires ou les difficultés respiratoires, et s'assurer que les travailleurs ne sont pas exposés à des risques (par exemple, voyages, contact avec des personnes malades, participation à de grands rassemblements).

L'Employeur peut organiser des campagnes de sensibilisation à la sécurité de la main-d'œuvre sur le chantier et aux questions générales de santé. L'Entrepreneur doit permettre à son personnel d'assister à ces événements de campagne pendant les heures normales de travail et sans déduction de salaire.

Les Entrepreneurs doivent fournir à tout moment des instructions sur les procédures de sécurité et de santé à tout le personnel pendant les opérations de travail sur les sites.

Exigences de sauvegardes sociales et environnementales	
Sécurité et santé induction [NES n°2]	Les Entrepreneurs doivent établir un programme d'inspections des activités de travail, des emplacements et des travailleurs pour évaluer les pratiques et les conditions de sécurité par rapport aux exigences contractuelles. <u>Induction COVID-19 sur le site :</u> La sensibilisation se fera de trois manières : (i) des sessions de formation, (ii) des affiches et des documents, et (iii) le partage d'informations via les points focaux du projet sur COVID-19. <u>Points importants à retenir :</u> • Le virus COVID-19 peut voyager dans les aérosols sur une certaine distance et reste viable sur les surfaces pendant des heures • COVID-19 est présent dans les égouts et les matières fécales des personnes infectées. Soyez très prudent autour des égouts. • Prenez toutes les précautions normales et prenez des précautions supplémentaires conformément aux annonces et déclarations des autorités concernées • Emportez avec vous les bases de l'assainissement post visite (eau et savon, serviette propre, gel hydroalcoolique) et nettoyez dès que vous êtes hors de toute zone à risque. Vous pouvez désinfecter l'extérieur de vos gants pour éviter de transporter le virus hors de la zone tout en maintenant la protection des mains • N'oubliez pas de désinfecter le volant, le changement de vitesse, les clés et les poignées de porte du véhicule lorsque vous rentrez chez vous.
Sécurité sociale ou assurance des travailleurs [NES¹⁰ n°2]	L'Entrepreneur doit enregistrer tous les travailleurs dans le régime national de sécurité sociale et payer les cotisations requises du travailleur et de l'organisation pour couvrir la période de travail. <u>L'objectif :</u> apporter un soutien financier à tout travailleur blessé, handicapé ou décédé à la suite d'un accident du travail. <u>Remarque :</u> L'assurance doit être valable pour toute la durée des travaux. L'assurance doit couvrir tous les accidents liés au travail, y compris le transport vers et depuis le chantier.

10 Norme Environnementale et Sociale suivant le « Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale.

Exigences de sauvegardes sociales et environnementales	
Accès à l'eau potable [Clause 28 ES]	L'Entrepreneur doit fournir un accès à de l'eau potable salubre et propre en quantité suffisante (2 à 3 litres par personne et par jour) pour prévenir le stress thermique, les coups de chaleur, l'hyperthermie, les maladies hydriques et la déshydratation. Ce sont toutes des menaces pour la sécurité au travail, en particulier dans les environnements où les employés peuvent travailler à des températures très élevées ou très basses, ou à l'extérieur. Dans les zones où l'approvisionnement en eau potable centralisé n'est pas disponible, les technologies de base de traitement de l'eau sont efficaces pour éliminer ou détruire les virus, telles que l'ébullition ou l'utilisation de filtres haute performance. L'Entrepreneur doit consulter les autorités de santé publique pour fournir l'équipement approprié de filtration/purification de l'eau. Des tasses séparées pour l'eau potable doivent également être préparées pour chaque travailleur, et ces tasses doivent être soigneusement lavées après usage.
Toilettes et installations de lavage	L'Entrepreneur doit fournir des installations sanitaires bien entretenues et séparées pour les hommes et les femmes afin d'éviter le harcèlement ; ces installations devraient avoir des portes verrouillables et être toujours propres. Les installations doivent être en nombre suffisant et situées de manière pratique et sûre pour répondre aux besoins les plus essentiels du travailleur. Étant donné que les travaux de construction se déplacent généralement d'un endroit à un autre, la mise à disposition d'installations sanitaires mobiles est nécessaire. Les installations de lavage des mains doivent idéalement être situées à moins de 5 mètres des toilettes et à proximité des espaces de restauration. Des installations de repos appropriées doivent également être fournies aux travailleurs pour prendre leurs repas, etc. L'Entrepreneur doit également : • assurez-vous que du savon est disponible dans les stations de lavage des mains ; • placer des stations de désinfectant pour les mains près des toilettes, dans les couloirs et aux entrées/sorties ; • nettoyer les toilettes au moins une fois par jour, en particulier les surfaces à fort contact (par exemple, rampes, tables, poignées de porte et de fenêtre, etc.) ; • utiliser de l'hypochlorite de sodium à 0,5% (équivalent 5000 ppm) peut être utilisé pour désinfecter les surfaces ; Alcool éthylique à 70 % pour la désinfection des petits objets. Pour le nettoyage extérieur, concentré dilué à 0,05 % à utiliser par pulvérisation ; • assurez-vous que les déchets sont enlevés quotidiennement et éliminés en toute sécurité ; • les EPI usagés doivent être éliminés séparément.

Exigences de sauvegardes sociales et environnementales	
Toilettes et installations de lavage	Pour les bureaux de chantier, les toilettes doivent être activement aérées dans la bonne direction. Par exemple, une fenêtre de toilettes ouverte (aération passive) pourrait amener de l'air sale vers d'autres pièces lorsque la porte des toilettes est ouverte. Si seule une aération passive est disponible, assurez-vous que le débit d'air dans tout le bâtiment est suffisant pour purifier l'air. Encouragez la chasse d'eau des toilettes avec le couvercle baissé.
Travail sur site pendant et après COVID-19 [Clause 36 ES]	À la lumière de la pandémie mondiale de COVID-19, l'Entrepreneur sera responsable de la santé et de la sécurité du site et des travailleurs comme suit : <u>Équipement de protection individuelle (EPI), outils et comportement:</u> • Les travaux à forte intensité de main-d'œuvre nécessitent l'utilisation d'une gamme d'outils à main et d'équipements de sécurité. Ces outils et équipements peuvent être dangereux s'ils ne sont pas correctement utilisés, c'est pourquoi les mesures de SST ordinaires doivent toujours s'appliquer. Dans les circonstances actuelles avec la propagation du COVID-19, des mesures d'assainissement devraient être ajoutées à l'utilisation des outils et équipements. L'Entrepreneur doit également envisager l'achat d'autres fournitures, outils et équipements préventifs spécifiquement dédiés à la COVID-19. Il est recommandé de se procurer à l'avance du matériel de prévention, tel que du savon, des masques chirurgicaux, des mouchoirs et des désinfectants pour les mains à conserver au bureau. • Tous les travailleurs (pas seulement les personnes qui développent des symptômes) doivent être invités à utiliser leur coude pour se couvrir la bouche lorsqu'ils éternuent et toussent, ce qui constitue une prévention efficace non seulement contre le COVID-19 mais également contre d'autres maladies. Pour ceux qui ont un symptôme d'écoulement nasal, il faut leur conseiller d'utiliser du papier de soie pour se moucher et ceux-ci doivent être jetés immédiatement dans les poubelles fournies. Se toucher fréquemment le nez, les yeux et la bouche directement avec la main peut augmenter le risque d'infection. Les poignées de main et autres salutations physiques doivent également être évitées à tout moment pendant et après la crise tant que le virus reste une menace. <u>Bureaux de chantier :</u> • Effectuer un nettoyage en profondeur ponctuel des bureaux avant de reprendre le travail après les périodes de suspension, • Gardez en tout temps la distance sociale minimale entre les personnes. Les directives de l'OMS prévoient une distance sociale minimale de 1 mètre (environ 3 pas). Deux mètres sont préférables.

Exigences de sauvegardes sociales et environnementales	
Travail sur site pendant et après COVID-19 [Clause 36 ES]	• Utilisez autant que possible des installations de réunion à distance (par exemple, téléphone ou vidéoconférence), en particulier pour les grandes réunions. • Envisagez de tenir des réunions en personne à l'extérieur. Sinon, limitez la taille des réunions en salle en fonction de l'espace disponible dans la salle. Utilisez toujours la plus grande pièce disponible. <u>Travaux sur le site :</u> • portez un Equipement de Protection Individuelle (EPI) approprié en tout temps ; • appliquer la distanciation sociale sur tous les types de travaux. 1 mètre (environ 3 pas). Deux mètres sont préférables ; • identifier/contrôler le stock d'EPI et tout équipement médical spécial pertinent nécessaire à courte/moyenne/longue période ; • signalétique sur place avec les EPI requis pour les visiteurs internes et externes mis à jour avec la situation actuelle ; • tests de santé réguliers pour les travailleurs du site (contrôles de température de routine) ; • évitez d'utiliser l'EPI d'une autre personne, sauf si la situation met sa vie en danger ; • établir suffisamment de points facilement accessibles et fournir des désinfectants pour les mains au personnel ; • établir suffisamment de points facilement accessibles pour l'élimination des équipements contaminés ou des EPI usagés ; • mettre à jour et former le responsable de la santé et de la sécurité et/ou le personnel de sécurité sur les règlements supplémentaires du site ; • informer le personnel sur les règlements supplémentaires/nouveaux ; • une politique et une procédure de recherche claires qui peuvent être mises en place dès qu'il est connu qu'un contact a eu lieu.

Exigences de sauvegardes sociales et environnementales	
Travail sur site pendant et après COVID-19 [Clause 36 ES]	<u>Congé maladie et quarantaine :</u> • si un travailleur développe un symptôme bénin similaire à celui de COVID-19, il doit immédiatement être invité à se mettre en quarantaine et à rester à la maison pendant au moins 14 jours, et de tels cas doivent être signalés immédiatement aux autorités sanitaires. Si un travailleur développe un symptôme grave tel que des difficultés respiratoires ou une forte fièvre, les chefs de projet doivent immédiatement contacter le centre médical désigné le plus proche pour effectuer des tests (si possible) et organiser la logistique. Des précautions doivent être prises pour s'assurer que le risque de contact avec d'autres personnes est minimisé lorsque le travailleur est en transit vers son domicile ; • les Entrepreneurs et les travailleurs doivent respecter les conditions d'emploi établies, y compris le droit à des jours de maladie payés et un nombre adéquat de jours de quarantaine, compte tenu des exigences légales nationales et des pratiques locales, des ressources disponibles du projet, ainsi que des obligations des donateurs ; • à tout moment, l'Entrepreneur doit se conformer aux directives gouvernementales applicables en matière de mesures de sécurité et de protection de la santé afin de limiter la propagation du virus Corona dans les travaux de construction.
Spécifications spécifiques des équipements de sécurité	
Équipement de sécurité [NES n°2]	<u>Objectif :</u> Empêcher les travailleurs de se blesser ou d'être handicapés pendant les travaux. <u>Remarque :</u> l'Entrepreneur doit également s'assurer qu'aucune arme à feu, arme, substance illégale ou boisson alcoolisée n'est amenée sur le site et qu'aucun personnel sous l'influence de l'alcool ou de drogues n'est autorisé sur les sites. Tout le personnel doit toujours obéir aux panneaux d'avertissement et les conducteurs ou opérateurs de véhicules, d'équipements et de machines suivent les règles pour des opérations sûres. L'Entrepreneur doit fournir des équipements de protection individuelle aux travailleurs - en fonction des travaux mis en œuvre, y compris, mais sans s'y limiter, des casques de sécurité, des lunettes de sécurité, des gants, des chaussures de sécurité, des protections auditives ou d'autres moyens fournis contre les coupures, les liquides corrosifs et les produits chimiques.

Type de tâche	Équipement de sécurité requis	Pourquoi ?
Creuser, transporter, niveler, travailler avec du ciment, du béton bitumineux ou un matériau similaire	Des gants	Un travail répétitif sans gants peut provoquer des écorchures et d'autres blessures mineures.
Travailler avec des outils tranchants (par exemple, des haches de pioche), transporter de lourdes charges ; Travailler avec du ciment, du bitume de béton ou un matériau similaire	Bottes	Une erreur mineure dans l'une de ces tâches pourrait causer de graves blessures aux pieds, pouvant entraîner une incapacité physique permanente.
Briser des rochers Tailler de la pierre	Lunettes de sécurité Gants	Une pierre projetée dans l'œil d'un travailleur peut causer des blessures graves, y compris une perte permanente de la vue.
Travailler à l'intérieur des bâtiments, sous des ponts ou des parties inférieures de pentes raides où des roches peuvent tomber	Casques	Si un objet lourd tombe sur la tête d'une personne et que celle-ci ne porte pas de casque de sécurité, cela peut provoquer des blessures graves, voire mortelles.
Tous travaux	Gilet lumineux	Des gilets lumineux aideront les conducteurs à identifier les travailleurs à distance et à prévenir les collisions
Travail qui produit beaucoup de poussière	Masques anti-poussière	La poussière peut causer des problèmes respiratoires, ce qui est particulièrement grave pour les personnes souffrant d'asthme, d'allergies et d'autres problèmes de santé similaires.
Fonctionne sous la lumière directe du soleil sans ombre appropriée à proximité	Chapeaux et lunettes de soleil UV	Travailler sous la lumière directe du soleil pendant de longues périodes peut entraîner un coup de chaleur. Des pauses régulières peuvent atténuer cela.
Tous travaux	Eau	Fourniture, allocation ou accès à de l'eau potable. Une attention particulière est requise dans les zones éloignées d'une source d'eau potable ou d'un magasin.
Tous travaux	Trousses de premiers secours	Une trousse complète doit être tenue au camp du site. Des kits complets ou plus petits doivent être avec les groupes de travail à tout moment.
Tout travail pendant et après la pandémie de COVID-19 Avant d'entrer sur le site et sont éliminés, dans des endroits sûrs, avant de quitter le site.	Masques médicaux (type masque N95)	Pour éviter la propagation de la salive.

Spécifications de l'équité entre les sexes, de l'inclusion des personnes handicapées et de la protection de l'enfance [Clauses 8 ES]	
Égalité de rémunération	Égalité de rémunération pour les hommes, les femmes, les travailleurs et les personnes handicapées pour un travail de valeur égale.
L'âge minimum pour travailler est de 16 ans	Veiller à ce qu'aucun mineur de moins de [Indiquer l'âge] ne soit engagé dans ce travail, sauf dérogations spéciales prévues par la réglementation en vigueur ¹¹ .
Égalité des chances d'emploi pour les femmes	Les Entrepreneurs sont tenus d'allouer au moins 10 % des journées de travail aux travailleuses ¹² .
Possibilités d'emploi pour les personnes handicapées	Les Entrepreneurs sont tenus d'allouer au moins 3 % des journées de travail aux personnes handicapées ¹³ . L'Entrepreneur doit avoir des connaissances adéquates pour promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans la main-d'œuvre.
Implanter des garderies à proximité du lieu de travail	Les Entrepreneurs employant au moins vingt travailleuses sur un même site doivent fournir une installation adéquate sous la garde d'une infirmière qualifiée pour les enfants des travailleuses de moins de quatre ans, si au moins dix d'entre eux appartiennent à cette tranche d'âge.
Salaire journalier basé sur la tâche	Veiller à ce que tous les travailleurs, indépendamment de leur sexe, de leur origine ethnique ou de leur état mental ou physique, reçoivent le même salaire pour le même type de travail effectué. Le mode de rémunération à la tâche facilite également la mise en œuvre d'un même salaire pour un travail de valeur égale. Cependant, la méthode basée sur le temps peut être appliquée pour certains travailleurs handicapés.
Spécifications des sauvegardes environnementales	
Gestion du site et utilis [NES n°3]	Confirmez auprès des autorités locales les sources d'approvisionnement en eau identifiées et approuvées. S'assurer que les besoins en eau potable du projet n'affectent pas la disponibilité de l'eau potable pour la population locale. Si tel est le cas, recherchez d'autres sources d'eau (par exemple, à partir d'un camion-citerne).

11 Voir le Code du Travail en vigueur.

12 R165 - Recommandation (no 165), Article 18

13 C159 - Convention (n° 159), Article 4

Spécifications de l'équité entre les sexes, de l'inclusion des personnes handicapées et de la protection de l'enfance [Clauses 8 ES]	
Stockage et produits chimiques [NES n°3]	Stockez les carburants et autres substances dangereuses sur une surface dure et protégez-les avec une toiture adéquate (pour la protéger de la pluie), avec un mur de confinement et un système approprié pour une élimination sûre, en cas de déchets. Seul le personnel capable de manipuler du carburant stocké et d'autres substances dangereuses et capable de gérer les situations d'urgence devrait être autorisé à accéder aux magasins et à manipuler le carburant et les substances dangereuses. L'équipement pour faire face aux situations d'urgence doit être disponible. Les conteneurs de stockage de substances dangereuses doivent être en bon état et être correctement étiquetés. Les conteneurs doivent être vérifiés régulièrement pour détecter les fuites et doivent être réparés immédiatement ou remplacés en cas de fuite. Les déchets de carburant et d'huile doivent être retirés et utilisés pour le recyclage ou éliminés dans des décharges. L'entretien de l'équipement/du véhicule et le ravitaillement en carburant doivent être effectués dans des zones conçues pour contenir des lubrifiants et des carburants renversés. Si un déversement se produit, il doit être immédiatement nettoyé avec la plus grande prudence pour ne laisser aucune trace et stocké dans des conteneurs à déchets appropriés pour l'élimination. Si cela se produit sur une route, recouvrez de sciure ou de sable, puis pelletez dans un conteneur à déchets approprié. Si cela se produit sur le sol, creusez autour du déversement jusqu'à ce qu'il atteigne la couleur naturelle du sol. Jeter dans un conteneur à déchets approprié.

Spécifications de l'équité entre les sexes, de l'inclusion des personnes handicapées et de la protection de l'enfance [Clauses 8 ES]	
Mélange d'asphalte et concassage de roches [NES n°3]	Confirmer les sites approuvés pour l'usine d'asphalte et le concasseur de roches. Les usines d'asphalte et les concasseurs de roches ne doivent pas être situés sur la route et à au moins 500 mètres des agglomérations, écoles, hôpitaux et zones protégées. Installer un concasseur de roches avec un équipement de suppression de la poussière. Les produits pétroliers utilisés pour chauffer le bitume doivent être manipulés correctement pour éviter tout déversement et les fûts de bitume vides doivent être conservés dans des zones sûres. Les zones de stockage et de mélange du bitume doivent être protégées contre les déversements et tous les sols contaminés doivent être correctement manipulés et déversés dans des zones désignées. Les zones de mélange de bitume doivent être protégées et tout déversement doit être confiné et éliminé dans une zone autorisée. Les fûts vides doivent être stockés dans des endroits appropriés sur les chantiers de construction. Tout déversement accidentel de bitume ou de produits chimiques doit être nettoyé immédiatement, les 2 premiers cm de sol contaminé et de déchets chimiques étant éliminés dans un site d'élimination approuvé.
Gestion des déchets et de l'eau [NES n°3]	Confirmez avec la municipalité la décharge désignée pour les déchets et les usines de traitement pour l'élimination des déchets solides et liquides avant de commencer la construction. Tous les déchets solides, liquides et dangereux seront collectés et retirés des chantiers et éliminés dans des zones d'élimination des déchets définies et approuvées par la Municipalité. Le brûlage des déchets de construction et ménagers est interdit. Séparer les déchets dangereux (déchets huileux, batteries usagées, fûts de carburant, etc.) et s'assurer que le stockage, le transport et l'élimination ne causent pas de pollution. S'assurer que tous les conteneurs de stockage des déchets sont en bon état et correctement étiquetés.

Spécifications de l'équité entre les sexes, de l'inclusion des personnes handicapées et de la protection de l'enfance [Clauses 8 ES]	
Gestion du trafic, du bruit et de la poussière [NES n°4]	L'Entrepreneur doit soumettre avant le début de tout travail un plan de circulation pour approbation par l'Ingénieur. Le plan de circulation doit comprendre toutes les mesures nécessaires pour éloigner les piétons et les véhicules les uns des autres et de l'emplacement des panneaux et équipements de travail afin de réduire les risques d'accidents. Dès l'approbation du plan de circulation, l'Entrepreneur devra respecter les mesures du plan. Surveiller et enquêter sur les plaintes et proposer des mesures d'atténuation appropriées. Les usines de mélange et de concassage doivent être équipées de dispositifs anti-poussières tels que des pulvérisateurs d'eau. Dans la mesure du possible, les activités bruyantes doivent être réduites au minimum, en particulier dans les zones résidentielles et à proximité des écoles, hôpitaux, mosquées, églises, etc. Établir des limites de vitesse pour minimiser les émissions de poussière à proximité de récepteurs sensibles comme les zones résidentielles. Indiquez les limites de vitesse avec des panneaux de signalisation et des ralentisseurs. Les camions et les véhicules concernés doivent suivre des voies spécifiques et identifiées pour les camions. Fournir un éclairage suffisant la nuit dans les zones de construction lorsque le travail de nuit a été ordonné. Assurez-vous que les lumières ne brillent pas directement dans les maisons, les hôpitaux, etc. Désigner un agent de la circulation et un signaleur pour avertir des conditions dangereuses (si nécessaire pendant 24 heures/jour). Entretien régulièrement les équipements de construction et les véhicules pour prévenir ou minimiser la pollution. Protéger tous les sites et les excavations ouvertes avec des barrières et des panneaux pour protéger les piétons et empêcher les véhicules d'endommager les travaux ou de tomber dans les excavations.

Spécifications de l'équité entre les sexes, de l'inclusion des personnes handicapées et de la protection de l'enfance [Clauses 8 ES]	
Gestion des dégâts [NES n°3]	Confirmer les zones désignées pour l'élimination des déblais avant de commencer le projet. Le stockage des stocks doit être situé à au moins 50 mètres des plans d'eau. Les déchets ne doivent être éliminés que dans des zones approuvées par les autorités locales. Si nécessaire, les stocks doivent être pourvus de diguettes pour empêcher l'envasement des rivières et autres plans d'eau par érosion. Les dépotoirs doivent être situés à au moins 50 mètres des cours d'eau de surface et protégés de l'érosion. Les zones d'élimination des déchets doivent être réhabilitées. Les déblais déposés seront étalés en couches, compactés à une teneur optimale en humidité du sol, recouverts de terre végétale, aménagés et pourvus de drainage et de végétation pour empêcher l'érosion. En consultation, les déblais peuvent être utilisés pour combler les ravins érodés et les terres dégradées.
La gestion des matériaux [NES n°3]	Dans la mesure du possible, réutiliser les terres végétales et les matériaux de mauvaise qualité pour les travaux de construction. Assurer un drainage adéquat pendant l'exploitation des carrières et des emprunts pour éviter le développement de zones de reproduction des moustiques.
Santé et sécurité communautaires [NES n°4]	L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité et de la santé des personnes, des propriétés et des communautés susceptibles d'être affectées par les Travaux. L'Entrepreneur doit veiller à ne pas interférer inutilement ou indûment avec la commodité ou la sécurité du public ou avec l'accès, l'utilisation et l'occupation de toutes les routes et sentiers, maisons et commerces, qu'ils soient publics ou en possession de l'Employeur ou autres. L'Entrepreneur doit identifier les zones qui nécessitent un accès restreint, y compris les excavations ouvertes et sans surveillance, les zones sujettes à la chute de débris et d'autres emplacements potentiellement dangereux. L'Entrepreneur doit garder et protéger ces zones contre l'accès par des personnes non autorisées.

5. PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE ET LE HARCÈLEMENT

60. Les comportements de violence et de harcèlement sont interdits sous toutes ses formes et contre toute personne participant au projet.

Selon le rapport (V)-2, Mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail, 108^e session de la Conférence de l'Organisation internationale du Travail, le terme « violence et harcèlement » doit être compris comme un continuum de comportements et de pratiques inacceptables, ou de menaces de ceux-ci, qu'il s'agisse d'un événement unique ou répété, ayant pour but ou pour effet de causer un préjudice physique, psychologique, sexuel ou économique, et comprend la violence et la discrimination fondées sur le genre, y compris la violence domestique.

61. Toute personne reconnue coupable d'avoir commis un acte de violence et/ou de harcèlement contre une autre personne en vertu de la présente politique est passible de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement informel ;
- Avertissement formel ;
- Entrainement supplémentaire ;
- Perte jusqu'à une semaine de salaire ;
- Suspension de l'emploi (soit un congé administratif comme ci-dessus, soit sans paiement de salaire), pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois ;
- Cessation d'emploi ; et/ou,
- Renvoi à la police ou à d'autres autorités, le cas échéant.

62. La nature des sanctions dépendra de la gravité et de l'étendue de l'acte et doit être conforme aux dispositions du droit du travail et des autres lois pertinentes. En coordination avec l'Ingénieur, des sanctions dissuasives appropriées seront appliquées pour garantir que les incidents de violence et/ou de harcèlement ne soient pas traités comme insignifiants.

63. Le Code de conduite sur le lieu de travail s'applique à l'Entrepreneur, à chaque sous-traitant et à tous les autres travailleurs. L'Entrepreneur ne tolérera pas la violence ou le harcèlement personnel et/ou la discrimination de quelque nature que ce soit sur le site du projet. Pour cette raison, l'Entrepreneur devra signer, appliquer et faire respecter le Code de Conduite sur le Lieu de Travail joint aux présentes conditions même si la plainte officielle est retirée. Tout le personnel de l'Entrepreneur est responsable pour l'application de ce Code. Ils doivent tout mettre en œuvre pour prévenir la discrimination, le harcèlement et/ou les comportements violents sur le site du projet, et doivent intervenir immédiatement et signaler l'incident conformément à ce Code s'ils constatent un problème, ou si un problème leur est signalé. En conséquence, s'abstenir de se conformer aux conditions susmentionnées serait considéré comme une violation de ce Code.

64. L'Entrepreneur doit nommer un fonctionnaire chargé de recevoir les plaintes conformément au Code de conduite. Ce fonctionnaire recevra une formation sur le contenu du Code, son application et la procédure de plainte, ainsi que la nature des sanctions et les mesures disciplinaires disponibles en coordination avec le point focal de règlement des griefs affecté dans la municipalité.

65. L'Entrepreneur doit également former certaines personnes, y compris les superviseurs, sur le contenu du Code de conduite, afin qu'ils fournissent des formations continues aux Travaillleurs sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, et le mécanisme de règlement des plaintes disponible.

66. Les employés qui signalent une faute en vertu du Code de conduite ou une violation présumée doivent être protégés contre les représailles. Cela s'applique à la fois aux plaintes officielles et officielles. Les employés reconnus coupables de représailles feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant également entraîner un licenciement.

6. ANNEXES AUX CLAUSES PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES HIMO (CPC-HIMO)

Annexes

Annexe	Titre de l'annexe
A1	Liste de recrutement (hommes, femmes et personnes handicapées)
A2	Liste d'attente (hommes et femmes et personnes handicapées)
A3	Plan de recrutement
A4	Tableau des rendements
A5	Tableau des activités minimum à exécuter par Approches HIMO
A6	Estimation du contenu minimum de main-d'œuvre

Modèles

Modèle	Titre du modèle
T1	Tableau du personnel de l'Entrepreneur
T2	Modèle de Code de conduite
T3	Modèle de contrat de travail
T4	Modèle de fiche d'inscription des travailleurs
T5	Feuille de présence quotidienne
T6	Rapport d'avancement mensuel
T7	Listes de contrôles de conformité aux sauvegardes sociales et environnementales

► **ANNEXE A1 : LISTE DE RECRUTEMENT (HOMMES, FEMMES, ET PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP)**

[illegible]

► ANNEXE A2 : LISTE D'ATTENTE (HOMMES, FEMMES, ET PERSONNES HANDICAPÉES)

[illegible]

► ANNEXE A3 : PLAN DE RECRUTEMENT

(1). DESCRIPTION DES BESOINS

Nombre et affectation

Nombre total d'ouvriers (100%)	
Nombre total d'hommes [Indiquer % maximum]	
Nombre total de femmes [Indiquer % minimum]	
Nombre total des handicapés [Indiquer % minimum]	

(2). DIFFUSION AUPRÈS DES POPULATIONS

Diffusion des informations sur la nature de l'activité, les lieux de recrutement de la Main d'œuvre et les dates effectives du chantier

Radios communautaires	Oui	Non
Chefferies	Oui	Non
Eglises et Mosquées	Oui	Non
Site web, sites d'emploi, médias sociaux	Oui	Non
Office National de l'Emploi (ONEM)	Oui	Non

(3). PRÉSÉLECTION DES CANDIDATS

- Photocopie de la Carte Nationale d'identité
- Numéro de téléphone
- Liste des présélectionnés (Annexe A1)

(4). ENTREVUE ET VISITE D'EMBAUCHE

- Visite d'embauche
- Entrevue
- Liste des sélectionnés (Annexe A1)
- Liste d'attente (Annexe A2)

▶ ANNEXE A4 : TABLEAU DES RENDEMENTS

[illegible]

- Equipage total = Ouvriers non qualifiés + Ouvriers qualifiés + Superviseurs
- Total des travailleurs = Ouvriers non qualifiés + Ouvriers qualifiés
- Equipage total H = 8 hrs x Equipage Total
- Production de l'équipe = mesurée sur le terrain
- Rendement 8hrs = Production de l'équipe / Total travailleurs.

► ANNEXE A5 : TABLEAU DES ACTIVITÉS MINIMUM EXÉCUTABLES PAR APPROCHES HIMO

N°	NATURE DES TRAVAUX	Uté	Qté	P.U.	P.T.

► ANNEXE A6 : ESTIMATION DU CONTENU MINIMUM DE MAIN D'ŒUVRE (JOURS DE TRAVAIL – QUANTITÉ HOMME JOUR)

Données :

- Connaissant le montant total de la proposition de l'entreprise : MT (en \$) ;
- Connaissant le coût de la journée de travail d'un travailleur : CJ = 6\$/Jour ;
- Connaissant la cible HIMO de la Main-d'œuvre : 30% par exemple.

Résultats :

- Le contenu minimum de main-d'œuvre ou la quantité Homme jour vaudra :

$$\frac{30.MT}{100.CJ}$$

Toutefois, bien que cette méthode permette de dégrossir la valeur de ce contenu, la méthode d'évaluation exacte est donnée au point 5.4, avec un exemple de résultat fournit tans le tableau 6.

► **MODÈLE T1 : LISTE DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (HOMMES, FEMMES,
ET PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP)**

Numéro de téléphone													
Numéro Carte Electeur													
Adresse de domicile													
Handicap													
Sexe													
Age													
Noms et prénoms													
N°													

► MODÈLE T2 : CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL (FAIRE SIGNER PAR LE PERSONNEL DU CHANTIER)

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et les abus sexuels (EAS), les violences à caractère sexiste (VCS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et les abus sexuels (EAS), les violences à caractère sexiste (VCS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail - dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes - constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la justice contre les auteurs de VBG, EAS, VCS ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des Entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants - notamment à la sollicitation malveillante des enfants - ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement¹⁴ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

¹⁴ Le terme « consentement » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

UTILISATION D'IMAGES D'ENFANTS À DES FINS PROFESSIONNELLES

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG, VCS, EAS et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG, VCS, EAS et aux VCE.

Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature :

Nom en toutes lettres :

Titre :

Date :

► MODÈLE T3 : CONTRAT DE TRAVAIL

CONTRAT DE TRAVAIL

(Il devra être adapté à la réglementation du pays)

ENTRE

Employeur

Nom :

Ouvrier

Nom :

Téléphone :

Article 1. J'ai le plaisir de confirmer que vous avez été nommé pour travailler sur un contrat de travail basé sur la tâche dans le cadre du [Insérer le titre du projet]. Dans le cadre de ce contrat, vous entreprendrez de nombreux groupes de tâches.

Article 2. Ce contrat doit être lu en conjonction avec les conditions générales d'emploi en [Insérer de pays du Projet].

Article 3. Le projet est situé à.....

Article 4. Le contrat débutera le

Article 5. Vous devez être conscient que ce contrat est un contrat à durée déterminée et non un emploi permanent. Le contrat peut être résilié pour l'un des motifs suivants :

1. Si l'Entrepreneur n'obtient pas de contrats supplémentaires du [Insérer le titre du projet],
2. Le financement du programme prend fin,
3. Vous n'exécutez pas à plusieurs reprises les tâches définies dans votre programme de travail,
4. Vous avez travaillé un maximum de [Insérer la durée en mois] dans un cycle de [Insérer la durée en mois].

Article 6. Vous serez employé en tant que au sein de l'équipe.

Article 7. Pendant que vous travaillez, vous rendrez compte à

Article 8. Paiement

1. Vous serez payé un montant fixe de pour une quantité fixe de travail,
2. La quantité de travail requise pour le taux de rémunération convenu variera d'une tâche à l'autre. Vous serez informé au début de chaque tâche ou groupe de tâches de la quantité de travail que vous devez effectuer par jour,
3. Vous ne serez payé que pour le travail effectué,
4. Vous serez payé le montant pour le nombre de jours indiqué dans le contrat même si vous terminez les travaux avant l'heure ou après la date d'achèvement estimée,
5. Un Entrepreneur doit vous verser la prime de production (les jours supplémentaires si le travail est terminé en avance) si vous avez terminé votre part de tâches,
6. L'Entrepreneur sera payé dans les 30 jours suivant la fin des travaux. Vous serez payé

toutes les deux semaines.

Article 9. En plus des conditions ci-dessus, toutes les conditions d'emploi du [Insérer le titre du projet] s'appliquent à votre emploi. Si vous ne respectez pas l'une de ces conditions, votre contrat peut être résilié.

[Insérer le nombre de signatures] signatures (exemplaires) :

Signé ce jour	de
Entreprise :	Date :
Travailleur :	Date :
Témoin :	Date :

► **MODÈLE T4 : FICHE D'INSCRIPTION DES TRAVAILLEURS**

Maître d'Ouvrage	N° de contrat	Gouvernorat	District :	Sous district	Page N°	De	Enregistrement Sécurité Sociale (O/N)	Numéro de télé- phone	Total de jours de travail	Gouvernorat	Municipalité	Commune	Date Naissance	Handicapée	F	M	N° Permis de conduire	Numéro Carte d'identification	Adresse de domicile	Noms et Prénoms selon CNI	N° de contrat	Maître d'Ouvrage

► MODÈLE T6 : RAPPORT D'AVANCEMENT MENSUEL

Nom du projet :		N° de contact :		
Nom de l'Employeur :		Entreprise :		
Ingénieur/Consultant :		Montant du contrat (USD)		
Date de début :		N° de Rapport :		
Date d'achèvement d'origine :		Période	Du :	
Date d'achèvement révisée :			Au :	

Avancement des travaux :					
Pourcentage d'achèvement global :					
Nombre de travailleurs :					
Nombre de jours ouvrables :					
Montant des salaires versés					
Retards :					
Prolongation de délai, le cas échéant :					

Progrès financier					
Acompte :		Monnaie locale			Devise
Paielements reçus :		Monnaie locale			Devise
Paielement mensuel :		Monnaie locale			Devise
Variations (augmentation ou diminution) :		Monnaie locale			Devise
Coût prévisionnel jusqu'à l'achèvement :		Monnaie locale			Devise

Contrôle de qualité			
Tests/inspection	Date	Résultats	Actions de non-conformité

Etat de l'environnement / de la sécurité et de la santé			
Incidents	Date	Conséquences	Actions correctives

Préparé par :

Vérifié par :

Date :

Date :

Signature :

Signature :

► MODÈLE T7 : LISTE DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

NOM DU PROJET :	
MAITRE D'OUVRAGE :	
VILLE :	

CONTRAT N° :	
ENTREPRISE :	
DATE INSPECTION	

Première Partie : Protections sociales

Nombre de travailleurs

Hommes	
Femmes	
Total	

Personnes handicapées

Hommes	
Femmes	
Total	

Travailleurs de moins de
[Insérer âge limite]

Oui	
Non	

Si oui, combien de cas ?

--

Induction de sécurité

Oui	
Non	

Si non, combien de cas ?

--

Disponibilité d'eau potable

Oui	
Non	

Si non, combien de cas ?

--

Toilettes propres sur site

Oui	
Non	

Si non, combien de cas ?

--

Disponibilité de liquide

Oui	
Non	

Si non, combien de cas ?

--

désinfectant pour les mains

Préparé par :

Copie de l'Entreprise

Date :

Date :

Seconde Partie : Équipement de sécurité/santé

NOM DU PROJET :	
MAITRE D'OUVRAGE :	
VILLE :	

CONTRAT N° :	
ENTREPRISE :	
DATE INSPECTION	

Article	Oui	Non	Nombre de cas	Non applicable
Sécurité/santé du site				
Sécurité/santé du site				
Clôture du site				
Panneau d'information sur le projet				
Panneau d'avertissement				
Ruban d'avertissement				
Cônes de réflexion				
Barrières				
Ponts temporaires				
Trousse de premiers secours				
Signe GRM :				
Affiches COVID-19				
Sécurité/santé personnelle				
Gilet lumineux				
Chapeaux et lunettes de soleil UV				
Masques (N95)				
Casques				
Lunettes de sécurité				
Bottes				
Des gants				
Thermomètre sans contact :				
Liquide désinfectant pour les mains :				

Préparé par :

Copie de l'Entreprise

Date :

Date :

Troisième Partie : Protections environnementales

NOM DU PROJET :	
MAITRE D'OUVRAGE :	
VILLE :	

CONTRAT N° :	
ENTREPRISE :	
DATE INSPECTION	

Article	Observations	Actions entreprises
Administration du site		
Stockage et produits chimiques		
Mélange de béton		
Mélange d'asphalte		
Concassage de roches		
Gestion des déchets et de l'eau		
Débris brûlants		
Gestion du trafic/du bruit et de la poussière		
Gestion des matériaux de construction		
Sources d'eau		
Sécurité de la communauté		
Autres aspects environnementaux		
Autres aspects environnementaux		

Préparé par :

Copie de l'Entreprise

Date :

Date :

Quatrième Partie : Contrôle qualité

NOM DU PROJET :	
MAITRE D'OUVRAGE :	
VILLE :	

CONTRAT N° :	
ENTREPRISE :	
DATE INSPECTION	



Organisation
internationale
du Travail